

Commune de **SAINT SYMPHORIEN SUR COISE**  
DEPARTEMENT DU RHONE

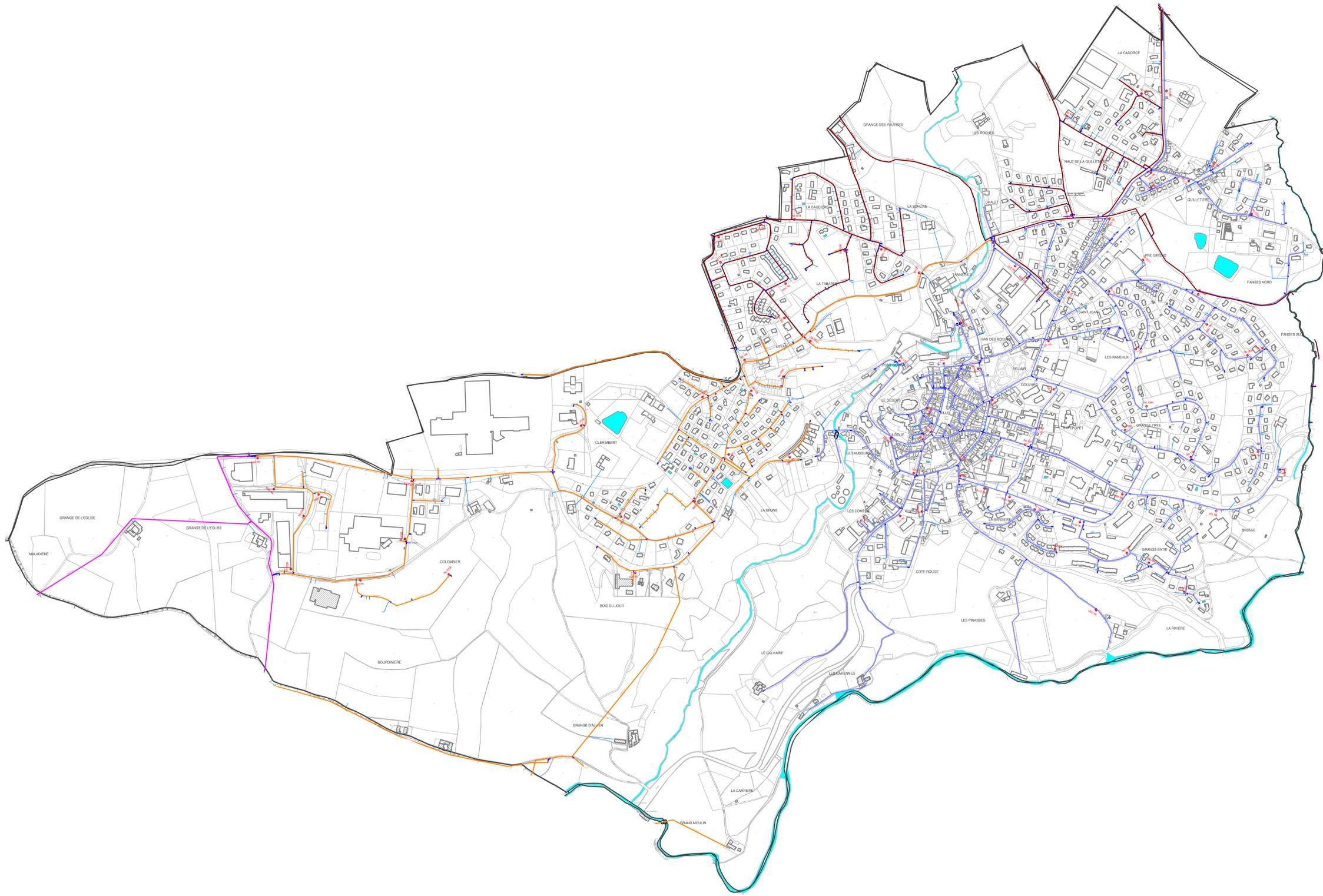
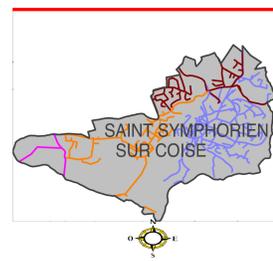
**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS  
EN PLAN LOCAL D'URBANISME  
APPROBATION**



**Annexe 2a – Alimentation en eau potable**

Vu pour être annexé à notre délibération en date du Le Maire,  <i>(Nom prénom, Qualité)</i>	POS approuvé le :	6 Juin 2000
	Révision prescrite le :	6 Décembre 2012
Pour copie conforme, Le Maire	Révision arrêtée le :	
	Révision approuvée le :	

- Légende**
-  Appareil de mesure
  -  Décharge
  -  Ventouse
  -  Poteau incendie Ø=150mm
  -  Poteau incendie Ø=100mm
  -  Poteau incendie Ø=80mm
  -  Réducteur de pression
  -  Stabilisateur de pression
  -  Vanne 1/4 tour
  -  Vanne ouverte
  -  Vanne fermée
  -  Branchement appareil incendie
  -  Branchement particulier
  -  MONTS DU LYONNAIS : SECTEUR 33
  -  MONTS DU LYONNAIS : SECTEUR 32
  -  MONTS DU LYONNAIS : SECTEUR 31
  -  MONTS DU LYONNAIS : SECTEUR 30
  -  Conduite eau potable



**DEPARTEMENT DU RHONE**

**SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE**  
**Plan Général**

**EAU - MONTS DU LYONNAIS**

ALIMENTATION EN EAU POTABLE

	ENTREPRISE REGIONALE RHONE ALPES AUVERGNE	
	988, Chemin Pierre DREVET CS 20152 69141 RILLIEUX-LA-PAPE Cedex	
Planches: 1/1	Date de Création:	
Echelle: 1/ 4000	Date d'édition: 09/03/2016	
8529	Dessinateur: RD	

A large, light blue graphic of a water drop with a wavy tail, centered on the page. The text is overlaid on this graphic.

# Rapport annuel

sur

# le Prix et la Qualité

du

# Service public d'eau

# potable

- 2015

**Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015  
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.**

<b>I.</b>	<b>CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC .....</b>	<b>3</b>
A.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE .....	3
B.	ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE.....	3
C.	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE .....	3
	1. Mode de gestion au 31 décembre 2013 .....	3
D.	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	4
E.	CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT .....	4
F.	RESSOURCES EN EAU .....	5
	1. Points de prélèvement (année civile) .....	5
	2. Importations d'eau (année civile).....	5
	3. Total des volumes d'eau potable (année civile) .....	5
	4. Evolution des volumes d'eau potable produits et importés (année civile) .....	5
G.	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	5
	1. Evolution du nombre total d'abonnements .....	6
	2. Répartition des abonnés par commune .....	6
<b>II.</b>	<b>VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION, FACTURES ET COMPTABILISE .....</b>	<b>8</b>
A.	BILAN DES VOLUMES.....	8
	1. Détail des exportations d'eau (année civile).....	8
	2. Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés (période de relève).....	9
B.	LONGUEUR DU RESEAU.....	9
<b>III.</b>	<b>TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....</b>	<b>9</b>
A.	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR .....	9
B.	TARIFICATION DES VENTES D'EAU EN GROS .....	10
C.	FRAIS D'ACCES AU SERVICE.....	10
D.	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE .....	10
	1. Redevance de pollution domestique par commune .....	10
	2. Le prix de l'eau Tarif hors redevance de pollution domestique.....	12
	3. Evolution du prix et des composantes du tarif depuis 2009 .....	14
E.	RECETTES D'EXPLOITATION .....	15
	1. Recettes de la collectivité.....	15
	2. Recettes de l'exploitant.....	15
<b>IV.</b>	<b>INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE .....</b>	<b>15</b>
A.	QUALITE DE L'EAU .....	15
B.	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU .....	16
C.	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU .....	16
D.	PERFORMANCE DU RESEAU.....	17
E.	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX .....	19
F.	CONTINUTE DU SERVICE .....	19
G.	DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNES .....	19
H.	DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE .....	19
I.	TAUX D'IMPAYES .....	20
J.	TAUX DE RECLAMATIONS .....	20
K.	DEGREVEMENTS SUR LES FACTURES D'EAU .....	20
<b>V.</b>	<b>FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....</b>	<b>21</b>
A.	TRAVAUX ENGAGES OU FINALISES AU COURS DE L'EXERCICE .....	21
B.	PRESENTATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX 2014 PROPOSE A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE MARS 2015 .....	21
C.	BRANCHEMENTS EN PLOMB .....	21
D.	ETAT DE LA DETTE.....	22
E.	AMORTISSEMENTS REALISES .....	22
<b>VI.</b>	<b>ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE.....</b>	<b>22</b>
A.	AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE .....	22
B.	OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE .....	22
<b>VII.</b>	<b>TABLEAUX RECAPITULATIF DES INDICATEURS.....</b>	<b>23</b>

# I. Caractérisation technique du service public

## A. Organisation administrative du service

Le Syndicat intercommunal des eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier regroupe 74 communes dont :

- **47 dans le Rhône** : AFFOUX, AMPUIS\*, AVEIZE, BESSEY, BIBOST, BRULLIOLES, BRUSSIEU, CHAMBOST-LONGESSAIGNE, CHAUSSAN\*, COISE, CONDRIEU\*, DUERNE, ECHALAS, GREZIEU-LE-MARCHE, HAUTE-RIVOIRE, LA-CHAPELLE-SUR-COISE, LARAJASSE, LES HAIES, LES HALLES, LOIRE-SUR-RHONE\*, LONGES, LONGESSAIGNE, MEYS, MONTROMANT\*, MONTROTTIER, POMEYS, RONTALON\*, SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU, SAINT-ANDRE-LA-COTE, SAINT-CLEMENT-LES-PLACES, SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE\*, SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE, SAINTE-CATHERINE, SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE, SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS, SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST, SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET, SAINT-MARTIN-EN-HAUT, SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE, SAINT-ROMAIN-EN-GAL\*, SAINT-ROMAIN-EN-GIER, SAINT-SORLIN, SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE, SOUZY, TREVES, TUPIN-ET-SEMONS\*, VILLECHENEVE,  
- **et 27 dans la Loire** : CHATELUS, CHEVRIERES, CIVENS, COTTANCE, DARGOIRE, ESSERTINES-EN-DONZY, JAS, MARINGES, MONTCHAL, NERONDE, PANISSIERES, POUILLY-LES-FEURS, ROZIER-EN-DONZY, SAINT-BARTHELEMY-LESTRA, SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ, SAINT-CYR-LES-VIGNES, SAINT-DENIS-SUR-COISE, SAINT-MARTIN-LESTRA, SAINT-MEDARD-EN-FOREZ, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, SALT-EN-DONZY, SALVIZINET, TARTARAS, VALEILLE, VALFLEURY, VIOLAY et VIRIGNEUX.

*\*communes desservies partiellement*

Le présent rapport présente les données de l'exercice 2015.

Afin de permettre une comparaison avec les exercices précédents, les données des exercices 2008, 2009 et 2010 de ce rapport sont obtenues en sommant ou en consolidant les données des deux services qui existaient entre 2008 et 2010.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réuni le 12 octobre 2015 dans les locaux du Syndicat. Les points suivants ont été abordés :

- Etat d'avancement des travaux en cours et programme prévisionnel
- Concertation sur le prix de l'eau

## B. Estimation de la population desservie

Le service dessert 74 052 habitants (population légale 2016 millésimée 2013 valable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016) dont :

- Département du Rhône : 49 207 hab ( 21 351 abonnés)
- Département de la Loire : 24 845 hab (11 171 abonnés)

Soit une augmentation de 1 % sur l'année écoulée.

## C. Conditions d'exploitation du service

### 1. Mode de gestion au 31 décembre 2015

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est SUEZ (ex – Lyonnaise des Eaux) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2010.

La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 mars 2022.

Des avenants ont modifié le contrat initial :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/04/2010	-Intégration de Saint Romain en Jarez au périmètre affermé.
2	01/01/2014	-Mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux
3	01/04/2015	-Réajustement du montant alloué au renouvellement. -Modification de la durée de renouvellement des compteurs de diamètre 15 mm en passant de 22 ans à 25 ans avec un âge moyen maximal de 14 ans. -Prise en compte de la réalisation des travaux concessifs. -Mis en place d'un engagement de performance basé sur l'Indice Linéaire de Perte en remplacement d'un engagement calculé sur le

3	01/04/2015	<p>rendement. Remplacement de la pénalité financière par un challenge « Bonus – Malus ».</p> <p>-Suppression de l'engagement sur l'édition automatique des devis.</p> <p>- Augmentation du fonds dédié aux dégrèvements liés aux surconsommations éligibles à la loi Warsmann.</p> <p>-Harmonisation des tranches de facturation pour les ventes d'eau en gros.</p>
---	------------	---

### D. Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à la LYONNAISE DES EAUX sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés</b>	accueil des usagers, facturation, recouvrement, traitement des doléances client
<b>Mise en service</b>	des branchements
<b>Entretien</b>	de la voirie, des branchements, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des forages, des ouvrages de traitement, du génie civil
<b>Renouvellement</b>	des branchements, des canalisations < 6 m et canalisations liées aux ouvrages, des compteurs, des vannes et accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de traitement et pompage, des installations électriques et informatiques, du matériel de téléalarme – télésurveillance – télégestion, des clôtures et portails

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement</b>	des canalisations > 6 m
<b>Réhabilitation</b>	Des puits, du génie civil des ouvrages de production et de stockage, de la mise en sécurité des sites

### E. Conventions d'import ou d'export

Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Date d'effet	Durée [an]
Convention	Export	Permanent	BALBIGNY	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	CHAZELLES SUR LYON	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	EPERCIEUX SAINT PAUL	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	MARCENOD	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	MONTROMANT	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	RIVERIE	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SAINT-GALMIER	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SAINTE-CROIX EN JAREZ	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SIDE DU SUD-OUEST LYONNAIS	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SIE DE BUSSIERES - SAINTE AGATHE EN DONZY	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SIE du GANTET	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SIE DE LA RÉGION DE TARARE	01/01/2006	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SAINT-HEAND	01/01/2008	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SAINT-MARTIN LA PLAINE	01/01/2008	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	SORBIERS	01/01/2008	1 an renouvelable
Convention	Export	Permanent	CHATEAUNEUF	01/10/2010	1 an renouvelable
Convention	Import/Export	Secours	SMEP RHÔNE-SUD	20/02/1989	10 ans renouvelable
Convention	Import/Export	Secours	SMEP SAÔNE-TURDINE	01/01/2003	10 ans renouvelable
Convention	Import/Export	Secours	AMPUIS	01/07/2005	10 ans
Convention	Import/Export	Permanent	CC du PILAT RHODANIEN	01/01/2008	10 ans

## F. Ressources en eau

### 1. Points de prélèvement (année civile)

Ouvrage	Capacité de production [m³/j]	Prélèvement 2014 [m³]	Prélèvement 2015 [m³]	Variation 2014/2015
Captages de l'île du Grand Gravier à GRIGNY Prélèvement en nappe souterraine	32 000	5 172 119	5 586 233	+ 8 %

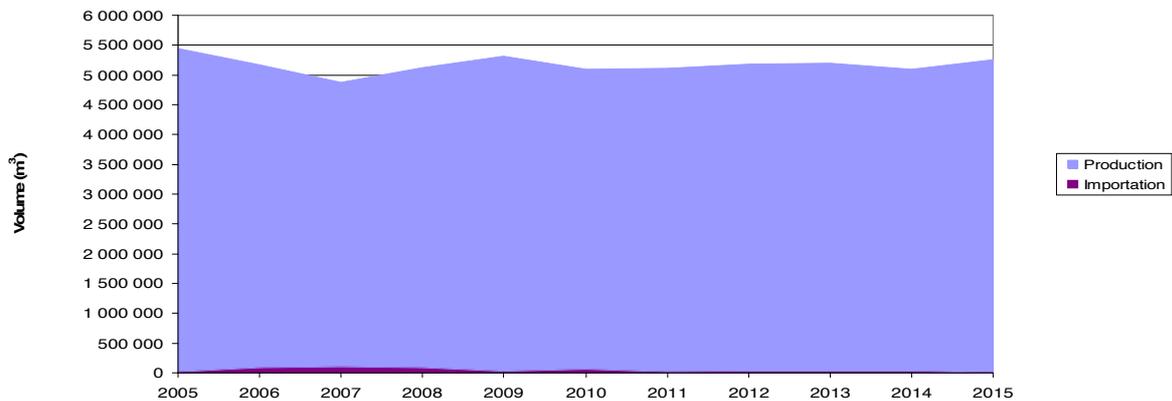
### 2. Importations d'eau (année civile)

Import depuis	Importé en 2014 [m³]	Importé en 2015 [m³]
AMPUIS	0	0
SIE RHONE PILAT devenue CC du PILAT RHODANIEN	2 554	2479
SMEP RHÔNE-SUD	381	0
SMEP SAÔNE-TURDINE	5 659	7175

### 3. Total des volumes d'eau potable (année civile)

Total des ressources [m³]	2014	2015	Variation
Ressources propres	5 172 119	5 586 233	+ 8.0%
Importations	8 594	9654	+ 12.3%
<b>Total général</b>	<b>5 180 713</b>	<b>5 595 887</b>	<b>+ 8.0 %</b>

### 4. Evolution des volumes d'eau potable produits et importés (année civile)

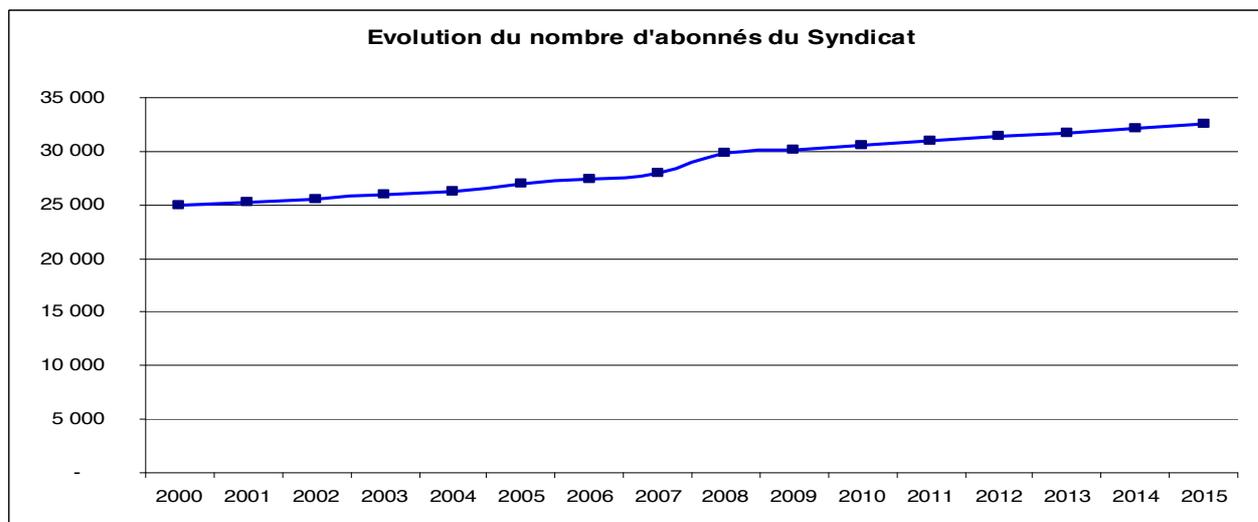


## G. Nombre d'abonnements

Abonnements	2014	2015	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	32 168	32 496	+1.02 %
Nombre d'abonnements non domestiques	24	26	+ 8,3 %
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>32 192</b>	<b>32 522</b>	<b>+1.02 %</b>

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

## 1. Evolution du nombre total d'abonnements



## 2. Répartition des abonnés par commune

AFFOUX	145
AMPUIS*	69
AVEIZE	389
BESSEY	1038
BIBOST	254
BRULLIOLES	388
BRUSSIEU	540
CHAMBOST LONGESSAIGNE	469
CHATELUS	70
CHAUSSAN*	387
CHEVRIERES	469
CIVENS	565
COISE	308
CONDRIEU*	287
COTTANCE	349
DARGOIRE	210
DUERNE	330
ECHALAS	694
ESSERTINE EN DONZY	233
GREZIEU LE MARCHE	380
HAUTE-RIVOIRE	610
JAS	117
LA CHAPELLE SUR COISE	213
LARAJASSE	752
LES HAIES	304
LES HALLES	206
LOIRE SUR RHONE*	108
LONGES	372
LONGESSAIGNE	277
MARINGES	307
MEYS	373

MONTCHAL	278
MONTROMANT*	143
MONTROTTIER	703
NERONDE	300
PANISSIERES	1564
POMEYS	463
POUILLY LES FEURS	564
RONTALON*	123
ROZIER EN DONZY	675
SAINT ANDEOL LE CHATEAU	750
SAINT ANDRE LA COTE	124
SAINT BARTELEMY LESTRA	301
SAINT CHRISTO EN JAREZ	746
SAINT CLEMENT LES PLACES	287
SAINT CYR LES VIGNES	411
SAINT CYR SUR LE RHONE*	354
SAINT DENIS SUR COISE	234
SAINT DIDIER SOUS RIVERIE	534
SAINTE CATHERINE	423
SAINT GENIS L'ARGENTIERE	463
SAINT JEAN DE TOULAS	374
SAINT JULIEN SUR BIBOST	291
SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET	967
SAINT MARTIN EN HAUT	1735
SAINT MARTIN LESTRA	398
SAINT MAURICE SUR DARGOIRE <sup>1</sup>	1010
SAINT MEDARD EN FOREZ	443
SAINT ROMAIN EN GAL*	158
SAINT ROMAIN EN GIER	247
SAINT ROMAIN EN JAREZ	513
SAINT SORLIN	243
SAINT SYMPHORIEN SUR COISE	2052
SALT EN DONZY	222
SALVIZINIET	264
SOUZY	347
TARTARAS	319
TREVES	281
TUPIN ET SEMONS*	192
VAEILLE	271
VALFLEURY <sup>2</sup>	280
VILLECHENEVE	407
VIOLAY	581
VIRIGNEUX	274
<b>TOTAL</b>	<b>32 522</b>

*\* Communes desservies partiellement :*

*<sup>1</sup>Cinq abonnés situés sur la commune de Mornant sont ajoutés aux abonnés de St Maurice sur Dargoire*

*<sup>2</sup> sept abonnés situés sur la commune de Cellieu sont ajoutés aux abonnés de Valfleury*

## II. Volumes mis en distribution, facturés et comptabilisé

Les volumes vendus aux abonnés sont issus des relèves des compteurs des particuliers effectuées entre janvier et juin 2014, et entre janvier et juin 2015. La consommation correspond donc à l'année 2014 pour les abonnés relevés en janvier et à la période de juin 2014 à mai 2015 pour les abonnés relevés en juin.

Afin de comparer des volumes correspondants le plus possible à une même période, le syndicat a décidé que le calcul des indicateurs de performance se ferait sur la période de relève des compteurs. La période de relève s'étalant sur 6 mois, les volumes produits, importés et exportés sont donc recalculés sur une période « moyenne » d'avril 2014 à mars 2015 pour l'exercice 2015.

### A. Bilan des volumes

Volumes [m <sup>3</sup> ]	Période		Variation
	2014	2015	
<b>Sur l'année civile</b>			
Volume produit	5 172 119	5 586 233	+ 8,0 %
Volume importé	8 594	9 654	+12,3 %
Volume exporté	588 909	647 705	+10,0 %
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>4 591 804</b>	<b>4 948 182</b>	<b>+7,80 %</b>
Volume facturé aux abonnés domestiques	2 705 688	2707 746	+ 0,08 %
Volume facturé aux abonnés non-domestiques	165 020	159 397	- 3,41 %
<b>Volume facturé aux abonnés</b>	<b>2 870 708</b>	<b>2 867 143</b>	<b>-0,12 %</b>
<b>Sur la période de relève « moyenne »</b>	<b>Avril 2013 à Mars 2014</b>	<b>Avril 2014 à Mars 2015</b>	
Volume produit	5 066 226	5 246 111	+3,60 %
Volume importé	33 342	6 586	- 80,2 %
Volume exporté	- 526 395	574 646	+ 9,17 %
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>4 573 173</b>	<b>4 678 051</b>	<b>+ 2,30 %</b>
<b>Sur la période de relève</b>	<b>Janv-juin 2013 à janv-juin 2014</b>	<b>Janv-juin 2014 à janv-juin 2015</b>	
<b>Volume comptabilisé</b>	<b>2 980 453</b>	<b>2 945 689</b>	<b>- 1,20 %</b>
<b>-dont Volume facturé</b>	<b>2 895 163</b>	<b>2 923 901</b>	<b>+ 1,00 %</b>

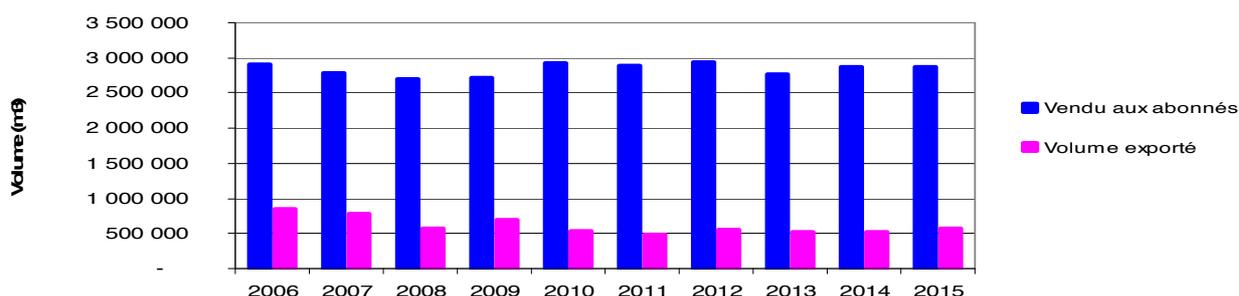
La consommation fac moyenne par abonnement domestique et non domestique confondus est de : 89 m<sup>3</sup> par an. (Elle était de 94 m<sup>3</sup> en 2012 et de 87 m<sup>3</sup> en 2013)

### 1. Détail des exportations d'eau (année civile)

Export vers	Exporté en 2014 [m <sup>3</sup> ]	Exporté en 2015 [m <sup>3</sup> ]
BALBIGNY	1 689	955
CHAZELLES SUR LYON	118 487	166 379
EPERCIEUX SAINT PAUL	25 909	31 333
MARCENOD	3 678	2 947
MONTRMANT	1 055	1 072
RIVERIE	777	5 572
SAINTE-CROIX EN JAREZ	5 192	7 441
SAINTE-FOY-L'ARGENTIERE	46 832	73 527
SAINTE-GALMIER	137 182	142 521
SAINTE-HEAND	21 206	19 848
SAINTE-MARTIN LA PLAINE	110	115
SIDE SUD-OUEST LYONNAIS	3 152	5 480
SIE BUSSIERES - SAINTE AGATHE EN DONZY	118 521	104 472
SIE GANTET	19 475	18 005

SIE RÉGION DE TARARE	17 249	26 753
SORBIERS	2 020	2 463
CHATEAUNEUF	2 730	3 716
SIE RHONE PILAT	3 545	3 498
SMEP RHÔNE-SUD	0	4
SMEP SAÔNE-TURDINE	60 060	31 442
AMPUIS	0	162
<b>Volume total exporté</b>	<b>588 909</b>	<b>647 705</b>

## 2. Evolution des volumes vendus aux abonnés et exportés (période de relève)



### B. Longueur du réseau

	2014	2015	Commentaire
Linéaire du réseau hors branchements en km	2 080	2 085	La fin de l'intégration du réseau sur le SIG a eu lieu en mars 2015

## III. Tarification et recettes du service public

### A. Fixation des tarifs en vigueur

- **L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part Syndicale.**  
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :
  1. Comité Syndical du 20/11/2014, fixation du prix de l'eau au 1/01/2015.
  2. Comité Syndical du 13/11/2015, fixation du prix de l'eau au 1/01/2016.
- **Les tarifs concernant la part de SUEZ sont fixés par le contrat et indexés semestriellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.**  
Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la formule d'indexation appliquée conduit à une variation de 12,5% pour la part abonnement et 11,1 % pour la part proportionnelle à la consommation, par rapport aux tarifs de base du 1/4/2010.
- **Les redevances sont fixées par les organismes concernés** (Agence de l'Eau).
- **Le service est assujéti à la TVA** (maintenue à 5,5 %).

## B. Tarification des ventes d'eau en gros

### Pour la part collectivité :

Le tarif de la première tranche de consommation des ventes en gros ( 1 à 1500 m<sup>3</sup> ) est similaire à celui des abonnés. Au-delà, le tarif est dégressif selon les tranches suivantes.

	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2016
Abonnement (avec une base minimum de 320 habitants et maximum de 3 500 habitants)	2,78 € (applicable à partir du 1/4/2015)	2,81 €
Part proportionnelle		
1 à 1 500 m <sup>3</sup>	1,055 €	1,0645 €
1501 à 10 000 m <sup>3</sup>	0,740 €	0,7467 €
Au-dessus de 10 000 m <sup>3</sup>	0,5825 €	0,5877 €

### Pour la part exploitant :

	Tarif au 01/01/2015	Tarif au 01/01/2016
Abonnement	45,80 €	47,22 €
Part proportionnelle		
1 à 1 500 m <sup>3</sup>	0,7782 €	0,7879 €
1501 à 10 000 m <sup>3</sup>	0,5047 €	0,5110 €
Au-dessus de 10 000 m <sup>3</sup>	0,5047 €	0,5110 €

## C. Frais d'accès au service

La collectivité ne perçoit pas de frais d'accès au service.

	01/01/2015	01/01/2016
Frais d'accès au service perçus par SUEZ ( en €TTC)	35,43	35,90

## D. Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée (50 % de l'année précédente).

### 1. Redevance de pollution domestique par commune

La redevance de pollution domestique est reversée aux agences de l'eau concernées. Son montant, en € par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année par ces organismes receveurs.

Elle varie selon les communes du service.

	1 <sup>er</sup> janvier 2015	1 <sup>er</sup> janvier 2016
AFFOUX	0,29	0,29
AMPUIS	0,29	0,29
AVEIZE	0,29	0,29
BESSENAY	0,29	0,29
BIBOST	0,29	0,29
BRULLIOLES	0,29	0,29
BRUSSIEU	0,29	0,29
CHAMBOST-LONGESSAIGNE	0,31	0,30
CHATELUS	0,31	0,30
CHAUSSAN	0,29	0,29
CHEVRIERES	0,31	0,30
CIVENS	0,31	0,30
COISE	0,31	0,30
CONDRIEU	0,29	0,29
COTTANCE	0,31	0,30
DARGOIRE	0,29	0,29
DUERNE	0,31	0,30
ECHALAS	0,29	0,29
ESSERTINES-EN-DONZY	0,31	0,30
GREZIEU-LE-MARCHE	0,29	0,29
HAUTE-RIVOIRE	0,31	0,30
JAS	0,31	0,30
LA-CHAPELLE-SUR-COISE	0,31	0,30
LARAJASSE	0,31	0,30
LES HAIES	0,29	0,29
LES HALLES	0,29	0,29
LOIRE-SUR-RHONE	0,29	0,29
LONGES	0,29	0,29
LONGESSAIGNE	0,31	0,30
MARINGES	0,31	0,30
MEYS	0,29	0,29
MONTCHAL	0,31	0,30
MONTROMANT	0,29	0,29
MONTROTTIER	0,29	0,29
NERONDE	0,31	0,30
PANISSIERES	0,31	0,30
POMEYS	0,31	0,30
POUILLY-LES-FEURS	0,31	0,30
RONTALON	0,29	0,29
ROZIER-EN-DONZY	0,31	0,30
SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU	0,29	0,29
SAINT-ANDRE-LA-COTE	0,31	0,30
SAINT-BARTHELEMY LESTRA	0,31	0,30
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	0,31	0,30
SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	0,31	0,30
SAINT-CYR-LES-VIGNES	0,31	0,30
SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE	0,29	0,29
SAINT-DENIS-SUR-COISE	0,31	0,30
SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE	0,29	0,29
SAINTE-CATHERINE	0,31	0,30
SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE	0,29	0,29
SAINT-JEAN-DE-TOUSLAS	0,29	0,29
SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	0,29	0,29
SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	0,29	0,29
SAINT-MARTIN-EN-HAUT	0,31	0,30
SAINT-MARTIN-LESTRA	0,31	0,30
SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE	0,29	0,29
SAINT-MEDARD-EN-FOREZ	0,31	0,30
SAINT-ROMAIN-EN-GAL	0,29	0,29
SAINT-ROMAIN-EN-GIER	0,29	0,29
SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	0,29	0,29
SAINT-SORLIN	0,29	0,29
SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	0,31	0,30

SALT-EN-DONZY	0,31	0,30
SALVIZINET	0,31	0,30
SOUZY	0,29	0,29
TARTARAS	0,29	0,29
TREVES	0,29	0,29
TUPIN-ET-SEMONS	0,29	0,29
VALEILLE	0,31	0,30
VALFLEURY	0,29	0,29
VILLECHENEVE	0,31	0,30
VIOLAY	0,24	0,23
VIRIGNEUX	0,31	0,30

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, on compte 3 valeurs différentes de la redevance de pollution domestique appliquées aux communes du syndicat :

Valeur de la redevance de pollution domestique [€/m <sup>3</sup> ]	Nombre de communes concernées	Nombre d'abonnés des communes concernées
0,29	37	14 436
0,30	36	18 086
0,23	1 (Violay)	581

Les communes rattachées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ont une redevance de 0,30 €/m<sup>3</sup>, exception pour Violay à 0,24 €/m<sup>3</sup>, commune classée en zone non majorée.

Les communes rattachées à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont une redevance de 0,29 €/m<sup>3</sup> en 2016 (idem qu'en 2015).

## 2. Le prix de l'eau

### a) Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2015	Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2016*	Variation
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€/HT/an]	Abonnement	45,80	47,22	+ 3,1 %
Part proportionnelle [€/HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 100 m <sup>3</sup> )	0,6402	0,6482	+ 1,25 %
	N° 2 (101 à 1 500 m <sup>3</sup> )	0,7782	0,7879	+ 1,25 %
	N° 3 (au-delà de 1 500 m <sup>3</sup> )	0,5459	0,5527	+ 1,25 %
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€/HT/an]	Abonnement ordinaire *	46,20	46,20	0,0 %
Part proportionnelle [€/HT/m <sup>3</sup> ] (tranches en m <sup>3</sup> /an)	N° 1 (0 à 100 m <sup>3</sup> )	1,055	1,0645	+ 0,90 %
	N° 2 (101 à 1 500 m <sup>3</sup> )	1,055	1,0645	+ 0,90 %
	N° 3 (au-delà de 1 500 m <sup>3</sup> )	1,00	1,0120	+ 1,20 %
<b>Redevances</b>				
Agence de l'Eau [€/m <sup>3</sup> ]	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,076	0,072	- 5,26 %
Agence de l'Eau [€/m <sup>3</sup> ]	Redevance pollution domestique	0,31	0,30	-3,23 %
<b>Taxe</b>	TVA	5,5 %	5,5%	0 %

\*Délibération du Comité Syndical du 13 novembre 2015.

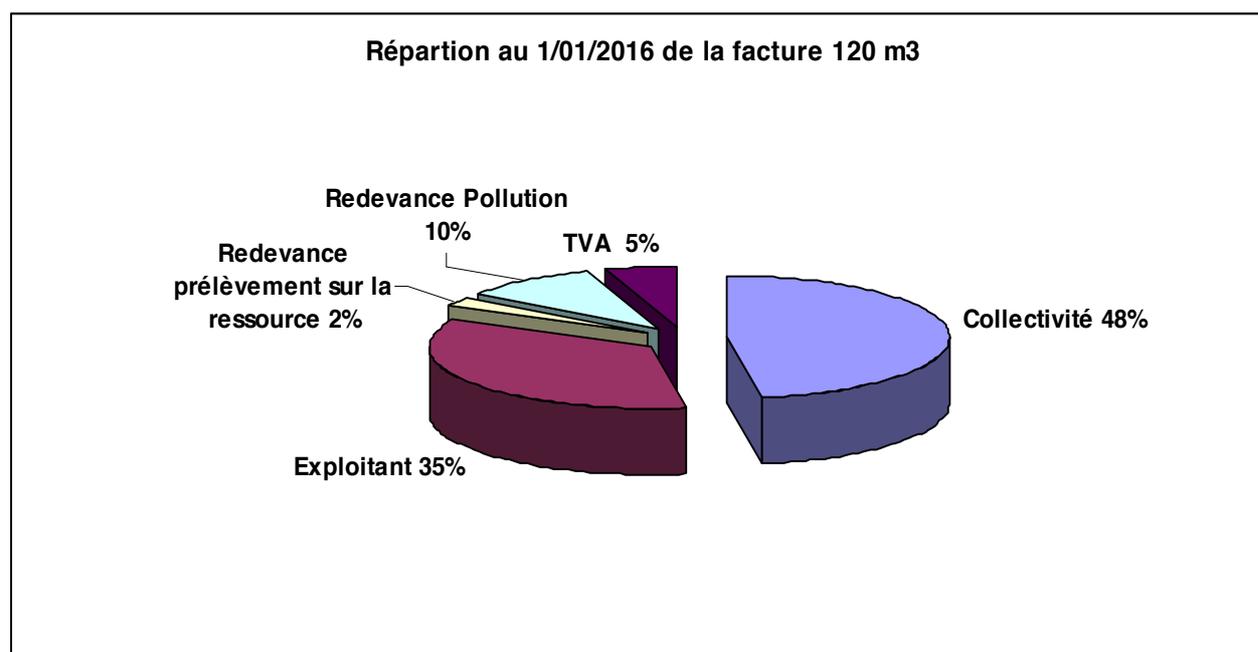
**b) Composantes de la facture 120 m<sup>3</sup> d'un usager (€TTC) <sup>1</sup>**

	Désignation	M3	Prix unitaire 1 /01/ 2016	Montant au 1/01/2016
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€HT/an]	Abonnement		47.22	47.22
Consommation [€HT/m <sup>3</sup> ]	(0 à 100 m <sup>3</sup> )	100	0.6482	64.82
	(101 à 1 500 m <sup>3</sup> )	20	0.7879	15.76
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€HT/an]	Abonnement		46.20	46.20
Consommation [€HT/m <sup>3</sup> ]	(0 à 100 m <sup>3</sup> )	100	1.0645	106.45
	(101 à 1 500 m <sup>3</sup> )	20	1.0645	21.29
<b>Tiers</b>				
Agence de l'Eau [€HT/an]	Redevance prélèvement	120	0.072	8.64
Agence de l'Eau [€HT/m <sup>3</sup> ]	Redevance pollution domestique	120	0.30 <sup>2</sup>	36.00
<b>Total HT en €</b>				<b>346.38</b>
<b>Taxe</b>				<b>19.05</b>
<b>Total TTC 120 m<sup>3</sup> en €</b>				<b>365.43</b>
<b>Soit le m<sup>3</sup> TTC en €</b>				<b>3.045</b>

<sup>1</sup> Le prix au m<sup>3</sup> est calculé pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> (référence INSEE). Le prix TTC du service au m<sup>3</sup> (pour 120 m<sup>3</sup>) doit être calculé en intégrant toutes les taxes (TVA) et les redevances (redevance de prélèvement sur la ressource et redevance de pollution domestique).

<sup>2</sup> Le Prix TTC du service au m<sup>3</sup> (pour 120 m<sup>3</sup>) est calculé en prenant le montant de la redevance pollution correspondant au plus grand nombre d'abonnés. Les 36 communes du Syndicat ayant une redevance de pollution domestique de 0,30 €/m<sup>3</sup> représentent le plus grand nombre d'abonnés (18 086).

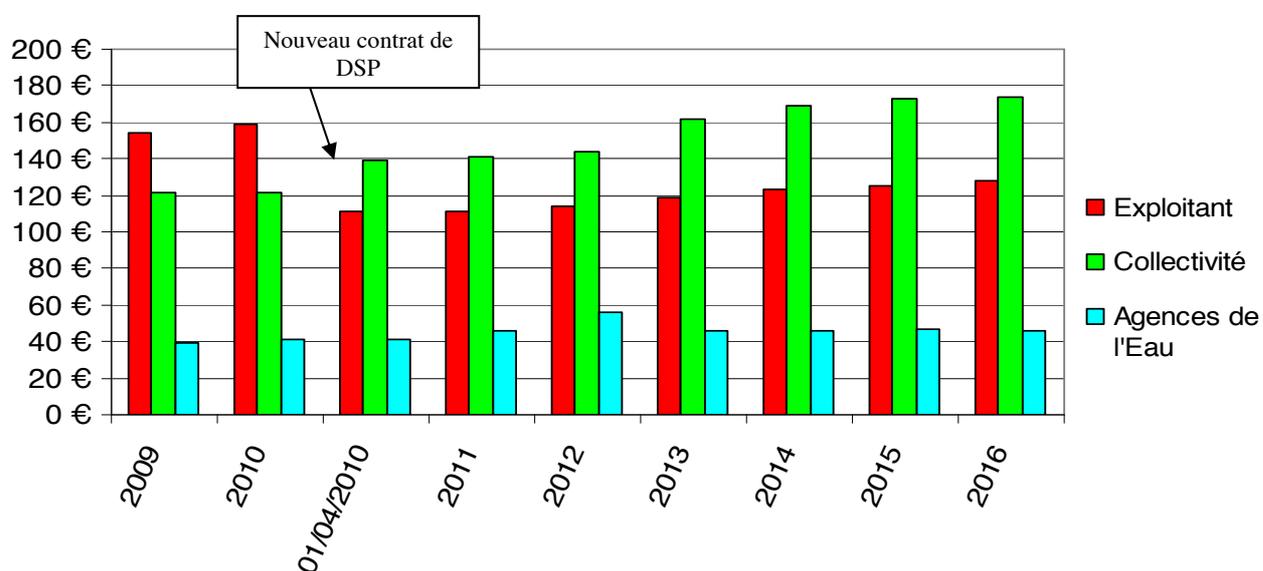
Part de la part fixe par rapport à l'ensemble du montant hors taxes : 30,96 % au 1/01/2016



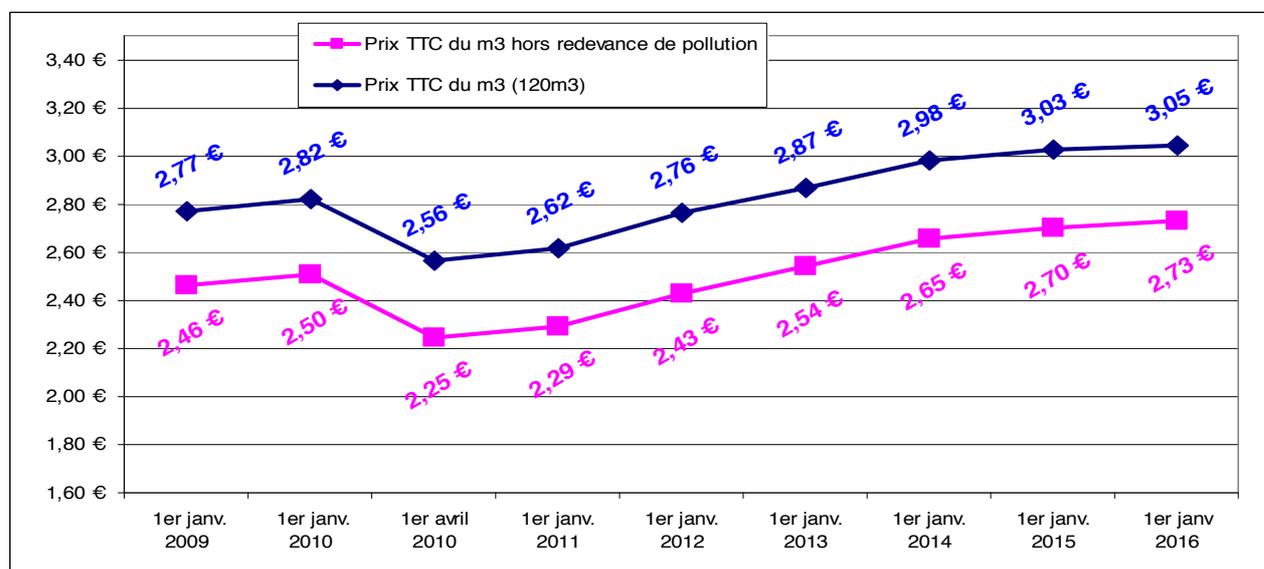
### 3. Evolution du prix et des composantes du tarif depuis 2009

Composantes de la facture d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup>

Année	Exploitant [€]	Collectivité [€]	∑ Redevances [€]	Total HT [€]	Total TTC
2009	154,44	121,30	39,36	315,10	332,43
2010	158,57	121,30	41,02	320,89	338,54
1/04/2010	111,50	139,00	41,02	291,52	307,55
2011	111,50	140,71	45,60	297,81	313,88
2012	114,06	143,79	56,40	314,25	331,53
2013	118,63	161,40	46,20	326,23	344,17
2014	123,54	169,60	45,60	338,74	357,37
2015	125,38	172,80	46,32	344,50	363,45
2016	127,80	173,94	44,64	346,38	365,43



### 4. Evolution du prix du m<sup>3</sup> d'eau



## E. Recettes d'exploitation

### 1. Recettes de la collectivité

	2014	2015	Variation
Recettes vente d'eau domestique	4 714 836,06 €	4 754 207,06 €	+ 0,83 %
Autres recettes <sup>1</sup>	186 682,23 €	189 956 €	+ 1,75 %
<b>Total des recettes</b>	<b>4 901 518,29 €</b>	<b>4 944 163,06 €</b>	<b>+ 0,87%</b>

<sup>1</sup> : Les autres recettes correspondent aux contributions des communes liées à la mise à disposition du réseau syndical pour le service incendie.

### 2. Recettes de l'exploitant

	2014	2015	Variation 2013/2014
<u>Recettes ventes d'eau</u>			
Part fixe (abonnement)	1 420 110 €	1 471 610 €	+ 3,6 %
Part variable (consommation)	2 097 110 €	2 096 650 €	- 0.03 %
Recettes de volume exporté	55 790 €	106 900 €	+ 91,6 %
<b>Total des recettes vente d'eau</b>	<b>3 573 010 €</b>	<b>3 675 160 €</b>	<b>+2,85 %</b>
<u>Autres recettes</u>			
Recettes liées aux travaux	257 590 €	233 010 €	- 9,55 %
Produits accessoires	201 980 €	194 920 €	-3,5 %
<b>Total des recettes</b>	<b>4 032 580 €</b>	<b>4 103 090 €</b>	<b>+ 1,75 %</b>

## IV. Indicateurs de performance du service

### A. Qualité de l'eau

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS (ex-DDASS). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

**Résultats du contrôle réglementaire (limites de qualité):**

	Nombre de prélèvements réalisés par l'ARS	Taux de conformité
Analyses bactériologiques	<b>124</b>	<b>99,20 %</b>
Analyses physico-chimiques	<b>38</b>	<b>100 %</b>

Les résultats des analyses sont disponibles sur le site internet :

[www.sante.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualité-de-l'eau-potable.html](http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-contrôle-sanitaire-de-la-qualité-de-l'eau-potable.html)

## B. Protection des ressources en eau

### Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau du Captages de l'île du Grand Gravier

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

#### Import d'eau traitée depuis AMPUIS

➔	20 %	avis de l'hydrogéologue rendu
---	------	-------------------------------

#### Import d'eau traitée depuis RHONE-SUD

➔	60 %	arrêté préfectoral
---	------	--------------------

#### Import d'eau traitée depuis SIE RHONE PILAT (donnée 2010)

➔	60 %	arrêté préfectoral
---	------	--------------------

#### Import d'eau traitée depuis SMEP SAÔNE-TURDINE

➔	60 %	arrêté préfectoral signé le 18 octobre 2011
---	------	---

<b>valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,</b> <small>calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable</small>		
<b>80 %</b>		

## C. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

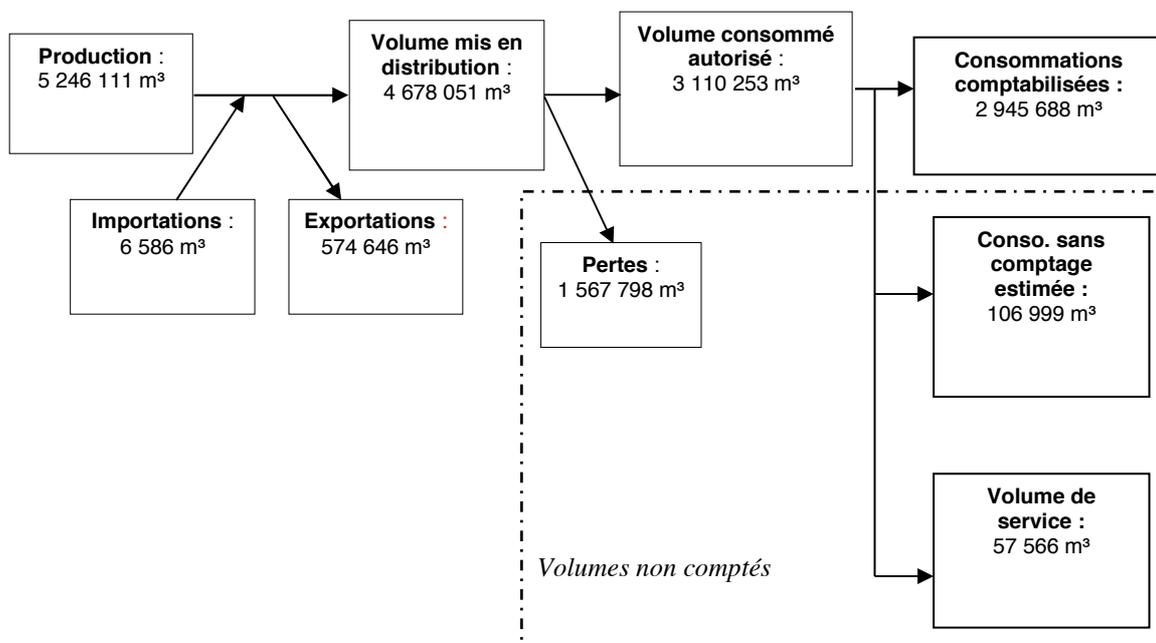
### Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages réservoirs, stations de traitement, pompages... ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

		nombre de points	points obtenus
➔	Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;	10	10
➔	Mise à jour annuelle des plans.	5	5

➔	Connaissance de 50 % du matériau et du diamètre sur le linéaire total de réseau ;	10	10
➔	+ 1 point par tranche de 10 % (matériau et diamètre renseignés) + 5 points si 95 % du réseau renseigné	5	5
➔	Connaissance de 50 % de la date ou période de pose des tronçons identifiés.	10	10
➔	+1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95 % des réseaux renseignés.	5	5
➔	Localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs des et des servitudes.	10	0
➔	Mise à jour annuelle de l'inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants.	10	10
➔	Localisation des branchements sur les plans du réseau.	10	10
➔	Caractéristiques des compteurs d'eau avec le carnet métrologique et la date de pose renseignées.	10	10
➔	Recherche de pertes d'eau avec date et nature des réparations / travaux effectués renseignés	10	10
➔	Localisation des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, .....).	10	10
➔	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans).	10	0
➔	Modélisation des réseaux portant sur 50 % du linéaire de réseaux mise en œuvre	5	5
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>100</b>

#### D. Performance du réseau



Les chiffres annoncés sont ceux calés sur la période de relève

- Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 106 999 m³ par l'exploitant.
- Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 57 566 m³ par l'exploitant (stable).

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

**- rendement du réseau de distribution =**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Rendement du réseau de distribution</b>	70,2 %	70,4 %	71,1 %	69,0 %	71,9 %	70,15 %

**- indice des volumes non comptés =**

(estimation consommations sans comptage+volume de service+pertes) / longueur du réseau hors branchements

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]</b>	2	1,85	1,87	1,97	2,10	2,28

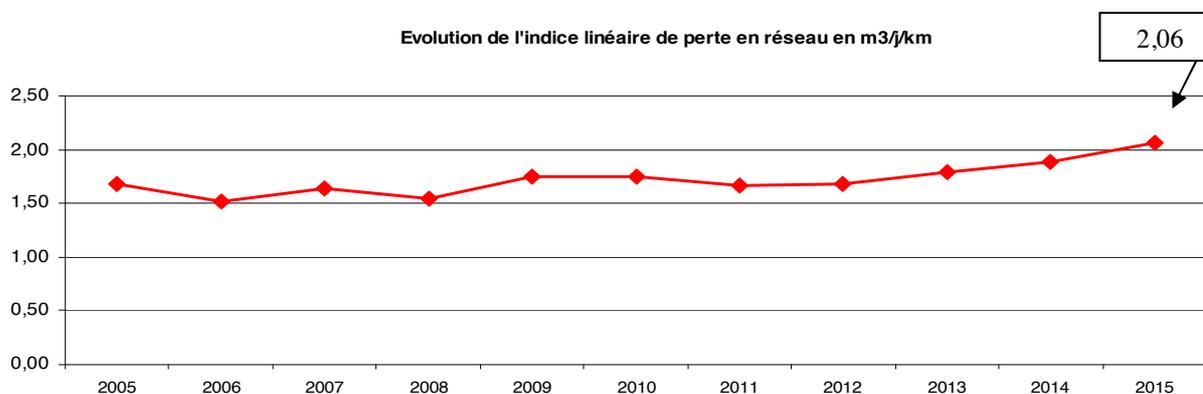
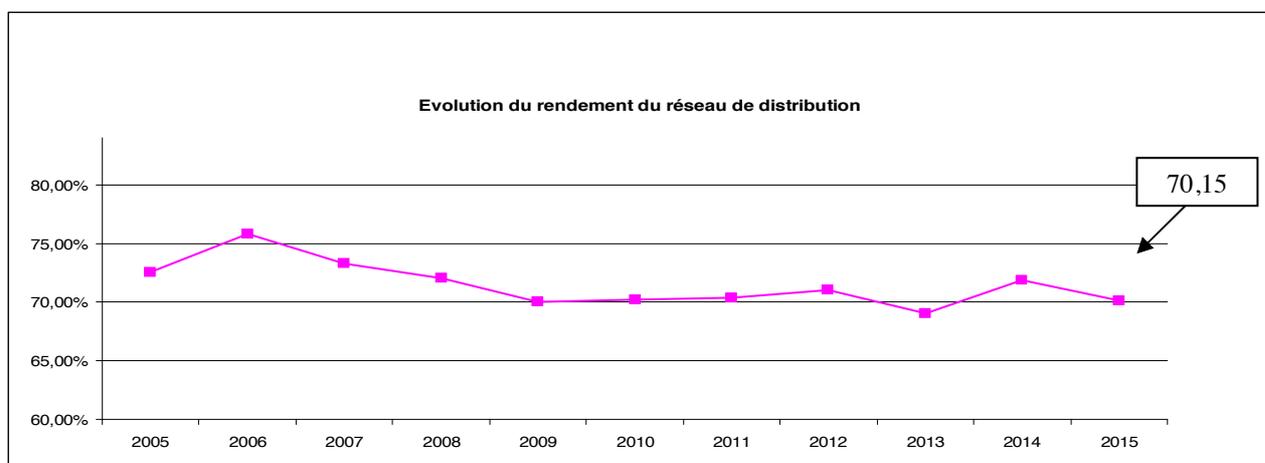
L'indice linéaire des volumes non comptés est considéré comme acceptable en milieu rural quand il est inférieur à 2,5 et bon quand il est inférieur à 1,5.

**- indice linéaire de pertes en réseau = pertes / longueur du réseau hors branchements**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]</b>	1,8	1,66	1,68	1,79	1,89*	2,06

L'indice linéaire de pertes est considéré comme acceptable en milieu rural quand il est inférieur à 2,4 et bon quand il est inférieur à 1,5.

\* Pour l'année 2014, le linéaire de réseau a été actualisé à 2080 km (Donnée SIG).



## E. Renouvellement des réseaux

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]</b>	18,772	17,236	18,636	19,345	22,494

**Taux de renouvellement annuel : 1,08 %**

**Taux moyen de renouvellement des réseaux : 0,93 %\***

\*Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés **au cours des cinq dernières années** par la longueur du réseau.

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Pour l'année 2015, la longueur du réseau est de 2085 km.

## F. Continuité du service

### Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non paiement des factures ne sont pas prises en compte

	2012	2013	2014	2015
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service</b>	5,2	3,72	3,39	4,06

Source : données de l'Exploitant

## G. Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

SUEZ s'est engagée sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 48 h.

**Taux de respect** (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

	2012	2013	2014	2015
<b>Taux de respect du délai</b>	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : données de l'Exploitant

## H. Durée d'extinction de la dette

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Durée d'extinction de la dette</b>	3,16	2,66	2,68	2,81	2,37	2,27	2,09

## I. Taux d'impayés

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1.

Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris la redevance de prélèvement, la redevance pollution et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Taux d'impayés</b>	0,33 %	0,23 %	0,51 %	0,52 %	0,42 %	0,84%

Source : données de l'Exploitant

**Remarque** : le taux d'impayés correspond à la somme des montants des impayés et non au nombre de factures impayés.

## J. Taux de réclamations

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Taux de réclamations global ‰</b>	1,47	1,29	9,3	6,55	4,60	6,3
nombre de réclamations reçues par l'exploitant	45	40	293	208	148	204

Source : données de l'Exploitant

**Attention** : les critères d'enregistrement des réclamations ont été modifiés par SUEZ à compter de 2012, ce qui explique la forte hausse entre 2011 et 2012.

## K. Dégrèvements sur les factures d'eau

Pour des surconsommations exceptionnelles et accidentelles, des dégrèvements sont accordés aux abonnés domestiques dans le cadre de la loi Warsmann de 2012.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
nombre de dossiers de dégrèvement	79	77	104	145	148	151

Pour l'année 2015, **36 659 m<sup>3</sup>** ont été dégrévés par le Syndicat pour des volumes allant de 1 à 4 942 m<sup>3</sup>. 42 dossiers ne remplissaient pas tous les critères de la loi Warsmann et ont été déclarés non éligibles.

## V. Financement des investissements du service

### A. Travaux engagés ou finalisés au cours de l'exercice

<u>Objet des travaux</u>	Dépenses réalisées en 2015	Subventions accordées en 2015
Programme 2012 : Reliquat	0,00 €	53 104,00 €
Programme 2013 : Renouvellement de canalisations	326 105,00 €	341 681,00 €
Programme 2014 : Renouvellement de canalisations, réhabilitation d'ouvrages, lotissements.	2 181 941,00 €	583 423,00 €
Programme 2015 : Renouvellement de canalisations, lotissements, réhabilitations d'ouvrages, 2 <sup>ième</sup> groupe de pompage sur la zone de captage.	3 664 284,00 €	508 903,00 €

### B. Présentation du programme pluriannuel de travaux 2016 présenté au Comité Syndical du 18 mars 2016.

Objet des travaux	Montant de travaux
Renouvellement canalisations Rhône	2 619 800,00 €
Renouvellement canalisations Loire	1 324 200,00 €
Réhabilitation d'ouvrages	90 000,00 €
Actions sur les économies d'eau	1 120 000,00 €
Régénération des puits 7 et 8 à Grigny	61 000,00 €
Mise à niveau de la protection des ouvrages	40 000,00 €
Sécurisation du secteur Nord	700 000,00 €
Divers et imprévus	180 000,00 €
<b>TOTAL DU PROGRAMME 2016</b>	<b>6 135 000,00 €</b>
Travaux hors programme	400 000,00 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX 2016</b>	<b>6 535 000,00 €</b>

### C. Branchements en plomb

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2014	2015
Nombre total de branchements en plomb.	287	233
dont branchements ouverts.	210	167
Dont branchements fermés	77	66
<b>% de branchements ouverts en plomb restants / nombre total de branchements ouvert</b>	<b>0,65 %</b>	<b>0,51 %</b>

## D. Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2015, fait apparaître les valeurs suivantes :

	2013	2014	2015
Encours de la dette au 31 décembre	10 187 112,18 €	10 345 996,60 €	10 168 115,79 €
Remboursements au cours de l'exercice	1 343 810,77 €	1 271 892,16 €	1 257 010,07 €
dont en intérêts	350 998,03 €	330 776,58 €	279 129,25 €
dont en capital	992 812,74 €	941 115,58 €	977 880,82 €

## E. Amortissements réalisés

	2013	2014	2015
Montant de la dotation aux amortissements	2 435 838,87 €	2 550 772,16 €	2 623 002,55 €

## VI. Actions de solidarité et de coopération décentralisée

### A. Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

	2013	2014	2015
<b>montants des abandons de créance</b>	5 554,73 €	6 012,05 €	6 862,11 €
dont part délégataire	3 238,99 €	3 493,26 €	3 604,03 €
dont part collectivité	2 315,74 €	2 518,79 €	3 257,81 €
nombre d'aides accordées	33	34	38

Le syndicat adhère depuis 2007 au Fonds Solidarité Logement du département du Rhône. Les aides attribuées prennent la forme d'un abandon de créance, dans la limite d'une somme maximum de 0,20 € par abonné et par an pour la part collectivité, soit **4 264 €** pour 2015.

Etant donné que les fonds consacrés aux abonnés du Département du Rhône ne sont pas entièrement utilisés, le Syndicat accorde chaque année des abandons de créances pour des abonnés domiciliés dans le Département de la Loire.

### B. Opérations de coopération décentralisée

Description	2013	2014	2015
Subvention à une association humanitaire	6 276 €	9 524 €	11 267,00 €

Les opérations de coopération décentralisée concernent en 2015 :

- **Eau Vive** : - Accès à l'eau pour les habitants de 4 communes du NIGER.

## VII. Tableaux récapitulatif des indicateurs

Indicateurs du service et de performance	2014	2015
Estimation du nombre d'habitants desservis	73 342	74 052
Nombre d'abonnements	32 192	32 522
Prix TTC au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	3,03 €/ m <sup>3</sup> (1/01/2015)	3,05 €/ m <sup>3</sup> (1/01/2016)
Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	99,20%
Taux de conformité des prélèvements par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100 %	100 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau	91 /120	100 /120
Rendement du réseau de distribution	71,9 %	70,15 %
Indice linéaire des volumes non comptés	2,10 m <sup>3</sup> /j/km	2,28 m <sup>3</sup> /j/km
Indice linéaire de pertes en réseau	1.89 m <sup>3</sup> /j/km	2,06 m <sup>3</sup> /j/km
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,87 %	0,93 %
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80 %	80 %
Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	34	38
Montant des abandons de créances	6 012,05 €	6 862,11 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	3,39 ‰	4,06 ‰
Taux de respect du délai maximal d'ouvertures des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %	100 %
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2,27 ans	2,09 ans
Taux d'impayés sur les factures d'eau	0,42 %	0,84 %
Taux de réclamations	4,60 ‰	6,03 ‰
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	OUI	OUI

Des informations sur le service, et tout autre service d'eau ou d'assainissement, sont disponibles sur le site internet [www.services-eafrance.fr](http://www.services-eafrance.fr).

Aussi, les résultats des analyses sur la qualité de l'eau distribuée, réalisées par les Agences Régionales de Santé du Rhône et de la Loire, sont consultables sur le site du ministère de la santé [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr) rubrique « eau potable ».

# **QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

## **RAPPORT ANNUEL**

**2015**

<p><b>SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX</b></p> <p><b>DES MONTS DU LYONNAIS</b></p> <p><b>ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER</b></p>
---

# SOMMAIRE

---

---

## LES INSTALLATIONS

- Description des installations.....3
- Modélisation des installations.....4
- Protection des captages.....5

## LA QUALITE DE L'EAU

- Principes du contrôle de la qualité de l'eau.....6
  - La qualité bactériologique
  - La qualité physico-chimique
  - Etablissement des normes de qualité, normes actuelles et évolution de la réglementation
  - Exigences de qualité
  - Organisation du contrôle des eaux d'alimentation
- Conclusion sur la qualité des eaux captées, produites et distribuées en 2015 (communes du Rhône).....9

## ANNEXES : Résultats du contrôle sanitaire effectué sur les eaux captées, produites et distribuées par le SIE MOLY en 2015.....13

- Suivi analytique détaillé
  - Résultats des prélèvements effectués sur les installations de captage
  - Résultats des prélèvements effectués sur les installations de production
  - Résultats des prélèvements effectués sur les installations de distribution
- Minima, maxima, moyennes de quelques paramètres (production, distribution)
- Dépassements des exigences de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés

# DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

---

**L'alimentation en eau potable de l'Unité de Gestion (UGE)  
" Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMOLY) »  
est représentée à partir des installations schématisées en page suivante.**

**Le nombre d'habitants concerné est d'environ 45 435 dans le Rhône (et 21905 dans la Loire).**

**Le propriétaire des installations est le  
SIE des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier.  
La distribution de l'eau a été confiée à la LYONNAISE DES EAUX secteur de Saint-Symphorien-sur-Coise.**

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes successives qui sont, d'amont en aval :

**- La ressource en eau.**

Elle est, dans le département du Rhône, généralement d'origine souterraine (nappes alluviales, nappes phréatiques,...), et prélevée par un ou plusieurs captages (CAP ou MCA) Les analyses prélevées sur la ressource avant tout traitement sont dites analyses de l'EAU BRUTE. Ces analyses caractérisent également l'eau distribuée si aucun traitement n'est réalisé avant la distribution.

**- La production d'eau**

Elle correspond à la station de traitement et de production d'eau (TTP) qui est le lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (chloration) ou plus sophistiqués (traitement complet) Les analyses effectuées caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station.

**- La distribution d'eau**

Les populations alimentées sont regroupées en unités de distribution (UDI) qui correspondent à des unités techniques (continuité de tuyaux) caractérisées par une qualité d'eau homogène et un même exploitant.

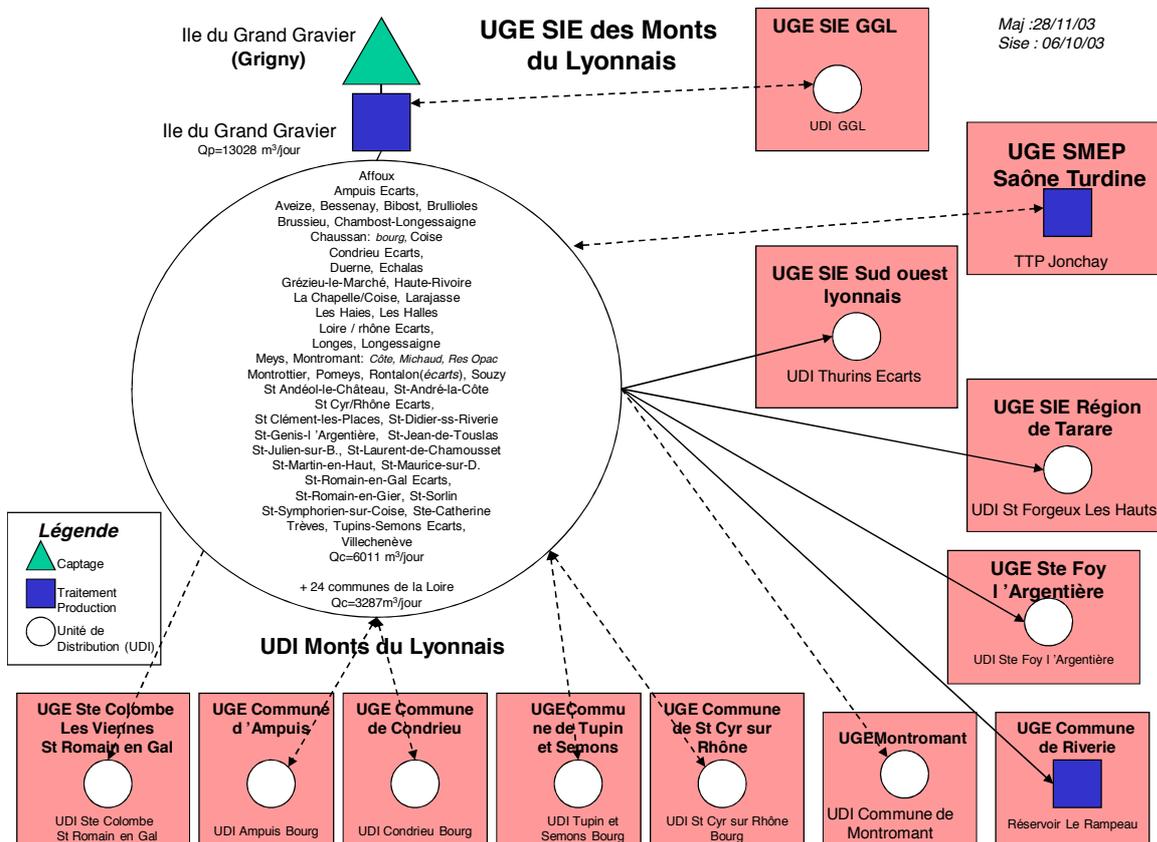
Dans la modélisation suivante :

Les captages (CAP) et mélanges de captages (CMA) sont représentés par des triangles

Les stations de traitement (TTP) sont représentées par des carrés

Les unités de distribution (UDI) sont représentées par des cercles dans lesquels sont inscrits les communes et/ou hameaux faisant partie de l'UDI

# MODELISATION DES INSTALLATIONS



# PROTECTION DES CAPTAGES

---

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation des collectivités humaines, l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique fait obligation, ainsi que le Code de l'Environnement, d'instaurer autour des captages dont la protection naturelle est insuffisante, des périmètres de protection dans lesquels les activités sont interdites ou réglementées.

*L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du maître d'ouvrage du captage.*

Il appartient donc au maître d'ouvrage de s'assurer que l'ensemble de la procédure de la protection des captages a bien été menée à terme :

- signature de l'arrêté préfectoral Déclarant d'Utilité Publique les travaux de prélèvement d'eau, instaurant des périmètres de protection autour des captages et définissant des servitudes à l'intérieur de ces périmètres de protection,
- mise en compatibilité des documents d'urbanisme (PLU) avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral.
- suivi du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

## Situation administrative des captages :

<b>Nom</b>	<b>Commune d'implantation</b>	<b>Avis Hydrogéologue agréé *</b>	<b>Arrêté Préfectoral</b>
ILE DU GRAND GRAVIER	GRIGNY	10/11/1997	23/09/1999 modifié le 25/01/2001

\* Le rapport de l'Hydrogéologue agréé est l'élément de base pour la définition des mesures de protection.

*En cas de modification notable des conditions d'exploitation, la révision de l'arrêté préfectoral d'autorisation, voire la modification de la délimitation des périmètres de protection, peuvent être nécessaires. Il appartient donc au maître d'ouvrage de porter à connaissance de l'autorité sanitaire toute modification ou projet de modification d'exploitation.*

# PRINCIPES DU CONTROLE DE LA QUALITE DES EAUX

---

## La qualité bactériologique

Celle-ci revêt une importance primordiale. Les eaux de boisson doivent être exemptes de micro-organismes pathogènes (pouvant être dangereux pour l'homme). Cependant la recherche de ces micro-organismes dans les eaux exige des temps de détection trop longs pour permettre d'intervenir en cas d'anomalie. Dans un souci de prévention, il est donc procédé à la détection, facile et rapide, « de témoins ou indicateurs de contamination fécale » (*Escherichia coli* et entérocoques). Ces indicateurs, naturellement abondants dans les intestins des hommes et des animaux, ne traduisent pas obligatoirement, s'ils sont présents dans l'eau, un danger imminent pour la santé, mais indiquent une contamination fécale des eaux et alertent le gestionnaire sur la nécessité qu'il a de prendre immédiatement des mesures correctives et d'en vérifier les effets.

La présence de ces germes peut traduire la vulnérabilité de la ressource en eau, un mauvais fonctionnement des installations de traitement, une insuffisance d'entretien des ouvrages,...

## La qualité physico-chimique

Les eaux contiennent un grand nombre de substances naturelles ou artificielles dont la concentration peut être bénéfique à la santé ou au contraire lui porter atteinte.

Les éléments non toxiques comprennent ceux en relation avec la composition naturelle des eaux (calcium, magnésium, sodium, potassium, chlorures, sulfates). La dureté de l'eau représente la teneur en calcium et en magnésium.

D'autres éléments, également non toxiques en deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur ou la formation de dépôt. C'est le cas du fer, cuivre, zinc, manganèse, phosphore.

Les paramètres azotés (nitrates, nitrites, ammoniacque) sont souvent témoins d'une contamination de la ressource en eau. Une forte concentration peut présenter des risques pathologiques particuliers pour les nourrissons et les femmes enceintes.

Une carence ou un excès en fluor provoquent des inconvénients pour la santé alors que des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La dose optimale pour prévenir les caries dentaires se situe entre 0,5 mg/l et 1,5 mg/l. En deçà, un complément en fluor est nécessaire pour prévenir les caries. Au-delà de 1,5 mg/l, il y a un risque de fluorose dentaire.

Viennent ensuite les éléments toxiques ou ceux pour lesquels des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires et ou environnementaux. Ce sont les métaux lourds, certains composés organochlorés d'origine industrielle, les cyanures, les pesticides...

*NB : Les unités les plus couramment employées en matière de qualité de l'eau sont :*

*- mg/l ou milligramme par litre*

*exemple : une eau à 10 mg/l de nitrates signifie qu'un litre d'eau contient 10 milligrammes de nitrates soit 0,01 gramme de nitrates (1000 milligrammes = 1 gramme)*

*- µg/l ou microgramme par litre*

*exemple : une eau à 10 µg/l de plomb signifie qu'un litre d'eau contient 10 microgrammes de plomb soit 0,01 milligramme de plomb (1000 microgrammes = 1 milligramme)*

## **Etablissement des normes de qualité, normes actuelles et évolution de la réglementation**

- L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit des recommandations établies à partir de données toxicologiques.
- L'Union Européenne définit, tout en étant généralement plus sévère, des valeurs basées le plus souvent sur les recommandations de l'OMS. Les valeurs peuvent être également fondées sur la valeur la plus faible qu'il est possible d'atteindre dans les pratiques analytiques, ou bien encore sur le principe de précaution.
- Les valeurs réglementaires françaises doivent répondre aux exigences des directives européennes.

La directive européenne actuellement en vigueur est celle du 3 novembre 1998 transcrite en droit français par le décret 2001-1220 du 20 décembre 2001. Ce décret a fait l'objet d'une codification dans le code de la santé publique – articles R1321-1 à R1321-68 pour les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles. Ces nouvelles dispositions réglementaires visent à renforcer la sécurité sanitaire des eaux de consommation distribuées à la population. Les plus importantes concernent :

- l'adoption d'exigences de qualité actualisées,
- l'instauration de procédures de gestion des situations de non-conformité,
- le contrôle de conformité des eaux distribuées aux robinets des utilisateurs.

Cette dernière disposition mérite d'être soulignée puisqu'elle permet de prendre en compte la dégradation de la qualité de l'eau dans les canalisations intérieures privées.

*La teneur limite de plomb dans l'eau est fixée à 25 µg/l depuis fin 2003, elle est limitée à 10 µg/l depuis le 25 décembre 2013.*

*Afin d'atteindre cet objectif, il est fortement conseillé de remplacer intégralement les canalisations lorsqu'elles sont en plomb, d'une part sur le domaine public par la collectivité (certains branchements sont encore en plomb) et d'autre part sur le domaine privé par les propriétaires (canalisations intérieures des bâtiments)*

## **Exigences de qualité**

Les exigences de qualité sont définies par l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la Santé Publique. Les eaux destinées à la consommation humaine doivent :

- ne pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, de parasites ou de toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes,
- être conformes aux limites de qualité fixées pour des paramètres qui, lorsqu'ils sont présents dans l'eau sont susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur.
- satisfaire aux références de qualité établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risque pour la santé des personnes.

## **Organisation du contrôle sanitaire et de la surveillance des eaux d'alimentation**

Le *contrôle sanitaire* des installations de production et de distribution de l'eau est assuré dans chaque département par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur l'ensemble des réseaux depuis le point de captage jusqu'au robinet du consommateur. La fréquence et le type des analyses sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. En cas de dépassement des normes de qualité, une enquête est effectuée, en liaison avec les exploitants, afin de rechercher les causes et d'améliorer la situation.

En outre, le gestionnaire des installations est tenu de surveiller en permanence la qualité des eaux par leur examen régulier, un programme de tests ou d'analyses et la mise à jour d'un fichier sanitaire de recueil des informations collectées.

Le présent rapport a été établi à partir des données du contrôle sanitaire réglementaire recueillies durant l'année 2015.

# CONCLUSION SUR LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES PAR LE SIE DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER EN 2015

---

## Origine et organisation de la distribution

Les eaux distribuées par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier sont pompées dans la nappe alluviale du Rhône. Les installations de captage (8 puits) sont situées au lieu-dit de l'Île du Grand Gravier, à Grigny.

Les eaux subissent une désinfection par injection de chlore à Grigny, ainsi qu'aux réservoirs de Sainte Catherine, Montrottier, Echaldas, Trèves.

Le Syndicat a confié la gestion de ces installations à la LYONNAISE DES EAUX.

*Pour la distribution, cette conclusion ne concerne que les communes du département du Rhône.*

*Pour les communes de la Loire, voir le rapport établi par la Délégation Territoriale (de l'ARS) de ce département.*

## Contrôle de la qualité

La synthèse ci-dessous a été élaborée à partir des résultats du contrôle réglementaire exercé par l'ARS au mélange des captages, en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution des communes du Rhône.

En 2015, ce contrôle a donné lieu à :

- 2 prélèvements, soit environ 1380 mesures de divers paramètres sur l'eau prélevée au mélange de captages,
- 12 prélèvements, soit environ 1160 mesures de divers paramètres sur l'eau produite à la station de l'Île du Grand Gravier,
- 78 prélèvements, soit environ 2160 mesures de divers paramètres sur le réseau de distribution, dans le département du Rhône.

## Qualité des eaux captées, produites et distribuées

- **Limites de qualité**

- **Bactériologie :**

100% des résultats d'analyses sont conformes aux limites de qualité réglementaires.

➤ **Nitrates :**

*Les doses importantes de nitrates dans les eaux souterraines et superficielles sont essentiellement dues aux engrais et aux rejets d'eaux usées.*

La teneur moyenne en nitrates en sortie de station de traitement est de 12 mg/l ; le maximum enregistré est de 13,3 mg/l. Tous les résultats sont conformes à la limite réglementaire fixée à 50 mg/l. Ils restent du même ordre que les années précédentes.

➤ **Pesticides :**

*La présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. A faible concentration, ces substances ne présentent pas de toxicité aiguë ; certaines (atrazine, simazine par exemple), consommées toute une vie, sont suspectées d'être cancérogènes. La norme dans l'eau est de 0,1 µg/l, quelle que soit la substance détectée : le plus souvent cette norme est en dessous des seuils de toxicité connus.*

- L'eau produite a fait l'objet de 4 analyses de pesticides en 2015. Les résultats sont conformes à la valeur réglementaire de 0,1 µg/l pour toutes les substances actives mesurées.

Des traces de différentes molécules ont cependant été détectées sur l'eau produite : atrazine déséthyl déisopropyl et métolachlore ; la valeur maximale relevée est de 0,041 µg/l pour l'atrazine déséthyl déisopropyl.

La somme maximale de tous les pesticides recherchés est restée inférieure à la limite réglementaire de 0,5 µg/l fixée pour l'eau distribuée ; la somme maximale relevée des pesticides détectés sur un prélèvement est de 0,041 µg/l.

- Au niveau de l'eau brute du champ captant Ile du Grand Gravier, les résultats sont inférieurs à la valeur de 0,1 µg/l pour toutes les substances actives mesurées. Cependant, les 2 recherches de pesticides effectuées en 2015 ont mis en évidence la présence d'atrazine déséthyl déisopropyl et de métolachlore (la valeur maximale relevée est 0,023 µg/l pour l'atrazine déséthyl déisopropyl). La valeur maximale pour la somme des pesticides relevée sur un prélèvement est de 0,023 µg/l, la limite réglementaire étant de 0,5 µg/l pour l'eau distribuée.

➤ **Composés chlorés** (autres que les pesticides) :

**Trihalométhanes (THM) :** Les concentrations en THM sont restées inférieures à la limite réglementaire fixée à 100 µg/l (pour la somme des concentrations en chloroforme, bromoforme, dibromochlorométhane et bromodichlorométhane) en sortie de station de traitement et sur le réseau de distribution. La valeur maximale relevée est de 22,1 µg/l.

*Les trihalométhanes (THM) sont produits lors de la réaction entre le chlore utilisé pour le traitement et certains composés organiques naturellement présents dans les eaux brutes.*

**Solvants chlorés :** 10 recherches de solvants chlorés ont été effectuées au niveau des ressources (2), au niveau de la station de traitement (4) et sur le réseau de distribution (4). Les solvants chlorés recherchés n'ont pas été détectés sur les prélèvements réalisés. Tous les résultats sont conformes à la réglementation.

*La limite de qualité réglementaire est fixée à 10 µg/l pour la somme du tétrachloroéthylène ou de trichloroéthylène. Ces solvants proviennent d'usages industriels.*

➤ **Fluor :**

Avec une valeur moyenne de l'ordre de 0,1 mg/l, l'eau a une teneur en fluor très inférieure à la limite réglementaire maximale, fixée à 1,5 mg/l.

*Une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice, comprimés,..).*

➤ **Plomb :**

Aucun dépassement de la limite de qualité (10 µg/l) n'a été observé

**Recommandations par rapport au plomb :** *l'eau, à la sortie de l'usine de production, ne contient pas de plomb. Mais des branchements publics ou /et des canalisations d'immeubles en plomb peuvent la dégrader au cours de son transport. La consommation régulière de plomb, y compris à d'assez faibles doses, peut provoquer des effets néfastes sur la santé, en particulier chez les jeunes enfants.*

*Aussi, si dans les logements, les conduites sont en plomb, il est vivement conseillé :*

- \* *Pour les usages alimentaires, n'utilisez que l'eau froide.*
- \* *Le soir, en période de forte utilisation, (au moment où le renouvellement de l'eau dans les conduites est important), profitez-en pour mettre de l'eau dans un récipient fermé, à conserver au réfrigérateur, pas plus de 24 heures. Le matin, n'utilisez que cette eau pour le petit déjeuner.*
- \* *Après quelques jours d'absence, purger vos conduites en laissant couler l'eau avant de la boire.*
- \* *Préférez l'eau embouteillée du commerce pour les nourrissons et les femmes enceintes.*

• **Références de qualité :**

➤ **Bactériologie :**

Une analyse sur les 78 réalisées au niveau du réseau de distribution a mis en évidence la présence de 62 bactéries coliformes pour un prélèvement réalisé sur la commune de Chaussan. Le prélèvement de contrôle n'a pas confirmé la présence des bactéries coliformes. Le dépassement est resté ponctuel.

Tous les autres résultats d'analyses sont conformes aux références de qualité.

➤ **Dureté :**

Avec une dureté moyenne de l'ordre de 25°F, l'eau est dite calcaire ou dure.

*La dureté correspond à la présence de sels de calcium et de magnésium ; elle ne fait pas l'objet d'une référence réglementaire.*

➤ **Turbidité :**

2 dépassements du paramètre turbidité ont été relevés en 2015 sur le réseau de distribution:

- 1 léger dépassement sur la commune de Aveize : la valeur mesurée est de 3,3 NFU, la valeur maximale réglementaire étant de 2 NFU.
- 1 dépassement sur la commune de Coise : la valeur mesurée est de 7 NFU, la valeur maximale réglementaire étant de 2 NFU. Le prélèvement de contrôle réalisé n'a pas confirmé cette valeur anormalement élevée de la turbidité.

Ces 2 dépassements sont restés ponctuels et peuvent être liés aux points de prélèvement (points de prélèvement peu utilisés, dysfonctionnement des réseaux intérieurs,...)

## Conclusion

**L'eau desservie sur les communes du Rhône par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier au cours de l'année 2015 présente une bonne qualité bactériologique.**

**Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour toutes les substances mesurées, notamment pour les pesticides, les solvants chlorés et les substances toxiques, à l'exception de 2 dépassements ponctuels et localisés du paramètre turbidité sur le réseau de distribution.**

-----

Les indicateurs techniques prévus à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et spécifiés à l'annexe I de l'arrêté du 02 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, qui doivent figurer dans le rapport de l'exercice 2015, sont :

UDI	Indicateurs		Remarques
	Microbiologiques*	Physico-chimiques*	
Monts du Lyonnais (Secteur Rhône)	100%	100%	Seuls les paramètres ayant une limite de qualité sont pris en compte.

\* Pour les UDI de moins de 5000 habitants ou pour lesquelles la consommation est inférieure à 1000 m<sup>3</sup>/jour, le résultat est rendu en nombre de conformités sur le nombre total de prélèvements.

Captages	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Remarques
Ile du grand Gravier	80%	

Des fiches détaillées publiées par le MEDADD sont disponibles à l'adresse :  
<http://www.eaudanslaville.fr/spip.php?rubrique69>

# ANNEXES

## **Unité de gestion SIE Monts du Lyonnais et Basse Vallée du Gier 2015**

### ➤ *Suivi analytique détaillé*

- Résultats des prélèvements effectués sur les **installations de captage**
- Résultats des prélèvements effectués sur les **installations de production**
- Résultats des prélèvements effectués sur les **installations de distribution**

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>	<b>Limite de qualité (eau traitée)</b>
ADET :	Desethyl Atrazine ( $\mu\text{g/l}$ )	$\leq 0,1$
ATRZ :	Atrazine ( $\mu\text{g/l}$ )	$\leq 0,1$
ADETD:	Atrazine déséthyl déisopropyl ( $\mu\text{g/l}$ )	$\leq 0,1$
MTC :	Métolachlore ( $\mu\text{g/l}$ )	$\leq 0,1$
ECOLI:	Escherichia coli /100ml	0
FMG :	Fluorures (mg/l)	1,5
NO3 :	Nitrates (mg/l)	$\leq 50$
PESTOT:	Total pesticides ( $\mu\text{g/l}$ )	$\leq 0,5$
STRF :	Entérocoques /100ml	0
TCEYTCL:	Tétra+trichloroéthylène ( $\mu\text{g/l}$ )	$\leq 10$
THM4 :	Total trihalométhanes ( $\mu\text{g/l}$ )	$\leq 100$

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence de qualité (eau traitée)</b>
pH :	pH à 20°C (unité pH)	$6,5 \leq \text{pH} \leq 9$
TURBNFU:	Turbidité (NFU)	$\leq 2$
CDT :	Conductivité à 20°C ( $\mu\text{S/cm}$ )	$180 < \text{CDT} < 1000$
CTF :	Coliformes totaux /100ml	0
CALCOC2 :	Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	2
MN :	Manganèse ( $\mu\text{g/l}$ )	$\leq 50$

<b>Code</b>	<b>Libellé</b>	<b>Pas d'exigence de qualité</b>
111TCL:	Trichloroéthane 1,1,1 ( $\mu\text{g/l}$ )	
TCLEY :	Trichloréthylène ( $\mu\text{g/l}$ )	
TH :	Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	

### ➤ *Minima, maxima, moyenne de quelques paramètres*

### ➤ *Dépassements des exigences de qualité pour l'ensemble des paramètres mesurés*

# Nom de l'unité de gestion : SIE MONTS DU LYONNAIS

Année : 2015

## Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de captage

NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

\* C = conforme aux limites de qualité ; N = non conforme aux limites de qualité ; S = Sans objet : Les mesures n'ont pas été effectuées pour le prélèvement

Type de l'installation : MELANGE DE CAPTAGES  
Nom de l'installation : ILE GD GRAVIER CHAMP CAPTANT

### Détail :

Date	Point de surveillance	111TCL µg/l	ADET µg/l	ADETD µg/l	ATRX µg/l	ALCOC: qualit.	CDT µS/cm	ECOLI n/100mL	FMG mg/L	MN µg/l	MTC µg/l	NO3 mg/L	PESTOT µg/l	PH unité pH	STRF n/100mL	CEYTCI µg/l	URBNFI NFU
09/04/2015	MELANGE ILE DU GRAND GRAVIER GRIGNY	<0,50	<0,020	0,023	<0,020	2	463	<1	0,13	<10	<0,005	10,5	0,023	7,55	<1	<0,50	<0,1
15/10/2015	MELANGE ILE DU GRAND GRAVIER GRIGNY	<0,50	<0,020	<0,020	<0,020	2	384	<1	0,15	<10	0,008	6,1	0,008	7,60	<1	<0,50	0,1

# Nom de l'unité de gestion : SIE MONTS DU LYONNAIS

Année : 2015

## Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production

NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

\* C = conforme aux limites de qualité ; N = non conforme aux limites de qualité ; S = Sans objet : Les mesures n'ont pas été effectuées pour le prélèvement

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION  
 Nom de l'installation : ILE GD GRAVIER STATION

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

### Détail :

Date	oint de surveillanc	Commune	Conf	Conf	111TCL	ADET	ADETD	ATRZ	CALCO C2	CDT	ECOLI	FMG	MTC	NO3	PESTO T	PH	STRF	TCEYT CL	TH	THM4	TURBN FU
			Bact	Chim.	µg/l	µg/l	µg/l	µg/l	qualit.	µS/cm	n/100m L	mg/L	µg/l	mg/L	µg/l	unitépH	n/100m L	µg/l	°F	µg/l	NFU
15/01/2015	ANCIENNE STATION P1	GRIGNY	C	C						496	<1			12,6		7,50	<1		25,8		0,13
12/02/2015	ANCIENNE STATION P1	GRIGNY	C	C	<0,50	0,041	<0,020	2	2	531	<1	0,12	<0,005	13,3	0,041	7,50	<1	<0,50	26,2	4,00	0,1
12/03/2015	ANCIENNE STATION P1	GRIGNY	C	C						516	<1			12,9		7,50	<1		26,0		0,17
09/04/2015	ANCIENNE STATION P1	GRIGNY	C	C						502	<1			12,0		7,50	<1		26,0		<0,1
21/05/2015	ANCIENNE STATION P1	GRIGNY	C	C	<0,50	<0,020	<0,020	1	1	484	<1	0,14	0,022	11,6	0,022	7,85	<1	<0,50	24,2	2,90	<0,1
11/06/2015	ANCIENNE STATION P1	GRIGNY	C	C						485	<1			12,5		7,80	<1		25,3		<0,1
16/07/2015	ANCIENNE STATION P1	GRIGNY	C	C						483	<1			11,6		7,55	<1		23,8		0,11
13/08/2015	ANCIENNE STATION P1	GRIGNY	C	C	<0,50	<0,020	0,024	2	2	475	<1	0,14	0,006	11,1	0,030	7,50	<1	<0,50	23,2	10,08	0,11
17/09/2015	ANCIENNE STATION P1	GRIGNY	C	C						478	<1			10,6		7,95	<1		22,3		0,15
15/10/2015	ANCIENNE STATION P1	GRIGNY	C	C						478	<1			11,9		7,80	<1		25,1		<0,1
19/11/2015	ANCIENNE STATION P1	GRIGNY	C	C	<0,50	<0,020	<0,020	2	2	475	<1	0,14	<0,005	11,9	<0,500	7,65	<1	<0,50	25,2	3,50	0,26
17/12/2015	ANCIENNE STATION P1	GRIGNY	C	C						499	<1			12,4		7,60	<1		24,2		0,28

# Nom de l'unité de gestion : SIE MONTS DU LYONNAIS

Année : 2015

## Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de distribution

NB : \* les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

\* C = conforme aux limites de qualité ; N = non conforme aux limites de qualité ; S = Sans objet ; Les mesures n'ont pas été effectuées pour le prélèvement

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION  
Nom de l'installation : MONTS DU LYONNAIS

Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %

### Détail :

Date	Point de surveillance	Commune	Conf		111TCL µg/l	CDT µS/cm	CTF n/100mL	ECOLI n/100mL	NO3 mg/L	PH unitépH	STRF n/100mL	TCEYTCL µg/l	TH °F	THM4 µg/l	TURBNFU NFU
			Bact	Chim.											
22/01/2015	LE ROSIER, LACQUAT	AMPUIS	C	C		498	<1	<1		8,05	<1				0,31
27/01/2015	BOURG	GREZIEU-LE-MARCHE	C	C		502	<1	<1		7,95	<1				0,13
27/01/2015	BOURG	LACHAPELLE-SUR-COISE	C	C		494	<1	<1		7,95	<1				0,17
22/01/2015	BOURG	SAINTE-CATHERINE	C	C		490	<1	<1		7,75	<1				0,1
22/01/2015	BOURG	SAINTE-CATHERINE	C	C		490	<1	<1		7,85	<1				0,14
27/01/2015	BOURG	SOUZY	C	C		482	<1	<1		8,05	<1				0,16
17/02/2015	BOURG	BESSEY	C	C		511	<1	<1		8,30	<1				0,12
17/02/2015	BOURG	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	C	C		511	<1	<1		8,00	<1				0,17
11/02/2015	BOURG	HAUTE-RIVOIRE	C	C		523	<1	<1		8,00	<1				0,11
11/02/2015	BOURG	LARAJASSE	C	C	<0,50	527	<1	<1	5,0	7,95	<1	<0,50	25,3	11,10	0,1
06/02/2015	BOURG	LONGES	C	C		498	<1	<1		7,80	<1				0,18
06/02/2015	BOURG	SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU	C	C		497	<1	<1		7,65	<1				0,17
06/02/2015	LA SERVONNIERE, LE MONT	SAINT-CYR-SUR-LE-RHONE	C	C		500	<1	<1		7,95	<1				0,28
26/02/2015	BOURG	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	C	C		533	<1	<1		8,05	<1				0,49
11/02/2015	BOURG	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	C	C		523	<1	<1		7,90	<1				0,22
31/03/2015	BOURG	AVEIZE	C	C		246	<1	<1		7,55	<1				3,3

# Nom de l'unité de gestion : SIE MONTS DU LYONNAIS

Année : 2015

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION  
 Nom de l'installation : MONTS DU LYONNAIS

Date	Point de surveillance	Commune	Conf		111TCL µg/l	CDT µS/cm	CTF n/100mL	ECOLI n/100mL	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/100mL	TCEYCL µg/l	TH °F	THM4 µg/l	TURBNEU NFU
			Bact	Chim.											
31/03/2015	BOURG	DUERNE	C	C		516	<1	<1		8,00	<1				0,3
27/03/2015	BOURG	LONGESSAIGNE	C	C		496	<1	<1		8,05	<1				0,73
27/03/2015	BOURG	MONTROTTIER	C	C		500	<1	<1		8,05	<1				0,51
19/03/2015	BOURG	POMEYS	C	C		520	<1	<1		7,90	<1				0,45
19/03/2015	BOURG	SAINTE-LAURENTE-DE-CHAMOUSSET	C	C		520	<1	<1		8,10	<1				0,3
27/03/2015	BOURG	VILLECHENEVE	C	C		495	<1	<1		8,05	<1				0,13
22/04/2015	BOURG	BRUSSIEU	C	C		496	<1	<1		7,90	<1				0,52
30/04/2015	BOURG	CHAUSSAN	C	C		507	<1	<1		8,05	<1				0,12
30/04/2015	PLASSON,LESCABANES	CONDRIEU	C	C		508	<1	<1		7,85	<1				0,19
22/04/2015	BOURG	LES HALLES	C	C	<0,50	502	<1	<1	13,0	8,05	<1	<0,50	26,4	17,50	<0,1
30/04/2015	BOURG	SAINTE-JEAN-DE-TOUSLAS	C	C		500	<1	<1		7,65	<1				0,12
30/04/2015	BOURG	SAINTE-MAURICE-SUR-DARGOIRE	C	C		511	<1	<1		7,80	<1				0,19
12/05/2015	BOURG	BRULLIOLES	C	C		472	<1	<1		8,10	<1				<0,1
28/05/2015	BOURG	COISE	C	C		507	<1	<1		7,95	<1				0,26
27/05/2015	BOURG	ECHALAS	C	C		509	<1	<1		7,65	<1				0,11
28/05/2015	BOURG	MEYS	C	C		505	<1	<1		8,00	<1				0,11
27/05/2015	BOURG	SAINTE-MARTIN-EN-HAUT	C	C		497	<1	<1		8,00	<1				0,11
28/05/2015	BOURG	SAINTE-SYMPHORIEN-SUR-COISE	C	C		501	<1	<1		7,90	<1				0,11
23/06/2015	BOURG	AFFOUX	C	C		496	<1	<1		8,15	<1				0,13
15/06/2015	BOURG	BIBOST	C	C		505	<1	<1		8,20	<1				0,13
08/06/2015	BOURG	SAINTE-ANDRE-LA-COTE	C	C		497	<1	<1		7,85	<1				<0,1
18/06/2015	BOURG	SAINTE-CLEMENT-LES-PLACES	C	C		492	<1	<1		8,05	<1				0,27
18/06/2015	BOURG	SAINTE-GENIS-L'ARGENTIERE	C	C		493	<1	<1		8,15	<1				0,18
08/06/2015	BOURG	SAINTE-SORLIN	C	C		500	<1	<1		7,85	<1				0,2
22/07/2015	BOURG	GREZIEU-LE-MARCHE	C	C		488	<1	<1		7,90	<1				0,12

# Nom de l'unité de gestion : SIE MONTS DU LYONNAIS

Année : 2015

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION  
Nom de l'installation : MONTS DU LYONNAIS

Date	Point de surveillance	Commune	Conf		111TCL µg/l	CDT µS/cm	CTF n/100mL	ECOLI n/100mL	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/100mL	TCEYCL µg/l	TH °F	THM4 µg/l	TURBNEU NFU
			Bact	Chim.											
09/07/2015	BOURG	SAINTE-CATHERINE	C	C	<1	483	<1	<1	<1	7,90	<1				0,14
09/07/2015	BOURG	SAINTE-CATHERINE	C	C	<1	482	<1	<1	<1	7,90	<1				0,11
20/07/2015	BOURG	SAINTE-CATHERINE	C	C	<1	489	<1	<1	<1	8,20	<1				0,15
09/07/2015	LES AMARIES, LA BOULONNIERE	SAINTE-CATHERINE	C	C	<1	487	<1	<1	<1	7,90	<1				0,68
10/08/2015	BOURG	BESSENAY	C	C	<1	470	<1	<1	<1	8,15	<1				0,12
10/08/2015	BOURG	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	C	C	<1	468	<1	<1	<1	8,00	<1				0,12
25/08/2015	BOURG	HAUTE-RIVOIRE	C	C	<1	476	<1	<1	<1	8,10	<1				0,13
10/08/2015	BOURG	LARAJASSE	C	C	<1	476	<1	<1	<1	7,85	<1				0,12
04/08/2015	BOURG	LONGES	C	C	<1	488	<1	<1	<1	7,90	<1				0,12
10/08/2015	LA SERVONNIERE, LE MONT	SAINTE-CATHERINE	C	C	<1	477	<1	<1	<1	8,05	<1				0,19
06/08/2015	BOURG	SAINTE-CATHERINE	C	C	<1	485	<1	<1	<1	8,05	<1				1,8
09/07/2015	HAMEAUX OUEST	SAINTE-CATHERINE	C	C	<1	481	<1	<1	<1	8,15	<1				0,29
23/09/2015	BOURG	AVEIZE	C	C	<1	403	<1	<1	<1	8,10	<1				0,27
23/09/2015	BOURG	DUERNE	C	C	<1	468	<1	<1	<1	8,00	<1				0,18
21/09/2015	LA FATIGUE, CHINTRAY, FOURNAC	LOIRE-SUR-RHONE	C	C	<0,50	455	<1	<1	10,2	8,15	<1	<0,50	23,4	5,80	0,38
23/09/2015	COTE, MICHAUD, RES. OPAC	MONTROMANT	C	C	<1	465	<1	<1	<1	8,20	<1				0,21
23/09/2015	BOURG	SAINTE-CATHERINE	C	C	<1	480	<1	<1	<1	7,75	<1				0,15
23/09/2015	BOURG	SAINTE-CATHERINE	C	C	<1	466	<1	<1	<1	8,00	<1				0,15
02/10/2015	BOURG	BRUSSIEU	C	C	<1	475	<1	<1	<1	8,15	<1				<0,1
15/10/2015	BOURG	CHAUSSAN	C	C	62	461	62	<1	<1	8,15	<1				0,13
15/10/2015	BOURG	LES HAIES	C	C	<0,50	477	<1	<1	11,9	8,05	<1	<0,50	23,8	22,10	0,11
22/10/2015	BOURG	POMEYS	C	C	<1	499	<1	<1	<1	8,00	<1				0,21
15/10/2015	BOURG	SAINTE-CATHERINE	C	C	<1	476	<1	<1	<1	7,80	<1				0,11
15/10/2015	BOURG	SAINTE-CATHERINE	C	C	<1	482	<1	<1	<1	7,75	<1				<0,1
17/11/2015	BOURG	COISE	C	C	<1	498	<1	<1	<1	8,05	<1				7

# Nom de l'unité de gestion : SIE MONTS DU LYONNAIS

Année : 2015

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION  
Nom de l'installation : MONTS DU LYONNAIS

Date	Point de surveillance	Commune	Conf		111TCL µg/l	CDT µS/cm	CTF n/100mL	ECOLI n/100mL	NO3 mg/L	PH unité pH	STRF n/100mL	TCEYTC µg/l	TH °F	THM4 µg/l	TURBNEFU NFU
			Bact	Chim.											
19/11/2015	BOURG	ECHALAS	C	C		498	<1	<1		7,65	<1				0,12
16/11/2015	BOURG	MONTROTTIER	C	C		438	<1	<1		7,65	<1				0,21
17/11/2015	BOURG	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	C	C		482	<1	<1		8,10	<1				0,51
19/11/2015	BOURG	SAINT-ROMAIN-EN-GIER	C	C		472	<1	<1		7,60	<1				0,27
24/11/2015	SEMONS, GRANGE BASSE, BEZO	TUPIN-ET-SEMONS	C	C		486	<1	<1		8,10	<1				0,28
29/10/2015	BOURG	CHAUSSAN	C	C			<1	<1			<1				
23/12/2015	BOURG	SAINT-GENIS-L'ARGENTIERE	C	C		448	<1	<1		8,10	<1				0,21
23/12/2015	BOURG	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	C	C		496	<1	<1		8,15	<1				0,3
15/12/2015	BOURG	SAINT-SORLIN	C	C		507	<1	<1		7,90	<1				0,26
23/12/2015	BOURG	SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE	C	C		494	<1	<1		8,05	<1				0,44
15/12/2015	BOURG	TREVES	C	C		500	<1	<1		7,70	<1				0,39
25/11/2015	BOURG	COISE	S	C											0,84

# Nom de l'unité de gestion : SIE MONTS DU LYONNAIS

Année : 2015

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

## TTP ILE GD GRAVIER STATION

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Aluminium total µg/l	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	4		200,00		
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	12		0,10		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	12		0,00		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	12		0,00		
Chlorures	mg/L	T	25,90	27,88	30,60	12		250,00		
Conductivité à 20°C	µS/cm	T	475	492	531	12	180	1000		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0	0	0	12				0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0	0	0	12				0
Fluorures mg/L	mg/L	T	0,12	0,14	0,14	4				1,50
Manganèse total	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	4		50,00		
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	10,60	12,03	13,30	12				50,00
Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	12				0,50
pH	unité pH	T	7,50	7,64	7,95	12	6,50	9,00		
Sulfates	mg/L	T	37,30	41,03	44,10	12		250,00		
Tétrachloroéthylèn+ Trichloroéthylèn	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	4				10,00
Titre hydrotimétrique	°F	T	22,30	24,78	26,20	12				
Trichloroéthane-1,1,1	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	4				
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	T	2,90	5,12	10,08	4				100,00
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0,00	0,11	0,28	12		2,00		

# Nom de l'unité de gestion : SIE MONTS DU LYONNAIS

Année : 2015

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

## UDI MONTS DU LYONNAIS

LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	NOMBRE DE VALEURS	REFERENCE VALEUR MINI.	REFERENCE VALEUR MAXI.	LIMITE VALEUR MINI.	LIMITE VALEUR MAXI.
Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	76		0,10		
Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	T	0,00	<b>0,81</b>	<b>62,00</b>	77		<b>0,00</b>		
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00	77		0,00		
Conductivité à 20°C	µS/cm	T	246	487	533	76	180	1000		
Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T	0	0	0	77				0
Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0	0	0	77				0
Hydrocarb.polycycl.arom.(4subst.)	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	4				0,10
Nitrates (en NO3)	mg/L	T	5,00	10,03	13,00	4				50,00
Nitrites (en NO2)	mg/L	T	0,00	0,00	0,00	4				0,50
pH	unité pH	T	7,55	7,96	8,30	76	6,50	9,00		
Tétrachloroéthylène+Trichloroéthylène	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	4				10,00
Titre hydrotimétrique	°F	T	23,40	24,73	26,40	4				
Trichloroéthane-1,1,1	µg/l	T	0,00	0,00	0,00	4				
Trihalométhanes (4 substances)	µg/l	T	5,80	14,13	22,10	4				100,00
Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0,00	0,37	<b>7,00</b>	77		<b>2,00</b>		

# Nom de l'unité de gestion : SIE MONTS DU LYONNAIS

Année : 2015

## Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée  
Les paramètres sont comparés aux exigences de qualité pour le type d'eau du prélèvement

### UDI MONTS DU LYONNAIS

Date Prélèvement	Paramètre	Unité	Valeur mesurée	Références de qualité min.	Références de qualité max.
31/03/2015	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	3,3		2,00
15/10/2015	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100mL	62		0
17/11/2015	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	7		2,00
Nombre de dépassements :			3		

## QUALITE DE L'EAU D'ALIMENTATION EN 2015 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES MONTS DU LYONNAIS ET DE LA BASSE VALLEE DU GIER

### ORIGINE DE VOTRE EAU

#### DES GESTES SIMPLES

\* Après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation, en laissant couler l'eau quelques instants avant de la boire.

\* Consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, ce doit être au froid, pas plus de 24 heures et dans un récipient fermé.

\* Réservez les traitements complémentaires, tels les adoucisseurs, au seul réseau d'eau chaude sanitaire. Ils sont sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation et même parfois dangereux. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré.

\* L'eau peut dissoudre le plomb éventuellement présent dans les branchements ou les canalisations des bâtiments d'habitation anciens. Le remplacement de toutes ces conduites sera nécessaire à terme. En attendant, lorsque la présence de canalisations en plomb est suspectée, il est important de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer. De plus, il est vivement conseillé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet ayant été en contact avec une canalisation en plomb.

#### UTILISATION DES CAPTAGES PRIVES

Si vous utilisez une source ou un puits particulier dans le cadre familial pour la consommation et les usages sanitaires, cette ressource doit être déclarée auprès de la mairie.

Toute connexion entre le réseau public et une conduite alimentée par une autre ressource en eau (puits, source...) est interdite. Une vanne ne suffit pas. Seule la séparation stricte des canalisations est conforme.

Privilégiez l'eau du réseau public dont la qualité est régulièrement contrôlée.

Vous dépendez des unités de distribution qui appartiennent au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier (SIE MOLY) et qui concernent les communes adhérentes du Rhône et de la Loire.

L'eau distribuée provient des puits implantés au lieu-dit de l'île du Grand Gravier, sur la commune de Grigny, qui prélèvent dans la nappe alluviale du Rhône.

Cette ressource bénéficie de périmètres de protection déclarés d'utilité publique par arrêté préfectoral.

Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection au chlore.

Le SIE MOLY a confié la gestion de la distribution de l'eau potable à la Lyonnaise des eaux.

### CONTROLE DE VOTRE EAU

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux d'alimentation.

L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité fixées par le Code de la Santé Publique de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme, et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.

En 2015, le contrôle sanitaire a donné lieu à 135 prélèvements, ce qui correspond à environ 4740 mesures portant sur de nombreux paramètres. Les prélèvements pris en compte sont ceux réalisés sur l'eau en sortie de station de traitement et sur l'eau distribuée dans les départements du Rhône et de la Loire.

L'exploitant est également tenu de surveiller en permanence la qualité de l'eau qu'il produit et distribue par un examen régulier des installations et un programme de tests et d'analyses.

### APPRECIATION GLOBALE DE VOTRE EAU EN 2015

**L'eau distribuée au cours de l'année 2015 présente une bonne qualité bactériologique. Une analyse a mis en évidence la présence de bactéries en faible quantité ; ce léger dépassement, resté ponctuel, n'a pas entraîné de restrictions d'usages de l'eau.**

**Elle est restée conforme aux limites de qualité réglementaires pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés.**

Vous trouverez les résultats analytiques pour quelques paramètres au verso du document.

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE

Service Santé Environnement - 241 rue Garibaldi - CS93383 - 69418 LYON CEDEX 03

☎ : 04.72.34.74.00 - Mail : [ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr)

**BACTERIOLOGIE**

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries indicatrices de contaminations fécales, pouvant provoquer des troubles digestifs, dont l'identification laisse suspecter la présence de germes pathogènes.

Limite de qualité : 0 germe/100 ml

**99,2 % des résultats sont conformes. Une analyse a révélé la présence de bactéries (4 Escherichia coli). Le prélèvement de contrôle n'a pas confirmé la présence de cette bactérie.**

**NITRATES**

Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une présence excessive de nitrates dans les ressources. Le respect de la valeur limite réglementaire dans l'eau du robinet est indispensable à la protection de la santé des nourrissons et des femmes enceintes.

**Les teneurs en nitrates sont conformes à la limite réglementaire de 50 mg/l.**

Valeur moyenne : 12 mg/l  
Valeur maximale : 13,3 mg/l

**PESTICIDES**

Certains pesticides à l'état de traces dans l'eau sont suspectés d'effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés pendant toute une vie. Par mesure de précaution, une limite de qualité inférieure aux seuils de toxicité connus pour ces molécules a été adoptée.

**Les substances actives mesurées sont conformes à la limite réglementaire de 0,1 µg/l.**

**DURETE**

La dureté, ou titre hydrotimétrique (TH), représente le calcium et le magnésium en solution dans l'eau. Elle est sans incidence sur la santé mais une eau trop douce (inférieure à 8°F) est souvent agressive et peut entraîner la corrosion des canalisations et le relargage de produits indésirables ou toxiques tels que le plomb.

**Absence de valeur réglementaire pour la dureté.**

Valeur moyenne : 25°F

Eau calcaire.

**TRIHALOMETHANES**

Les trihalométhanes (THM) sont produits lors de la réaction entre le chlore utilisé pour le traitement et certains composés organiques naturellement présents dans les eaux brutes. Ils peuvent être générateurs de goûts désagréables.

**Les valeurs sont conformes à la limite réglementaire fixée à 100 µg/l pour le total de 4 THM.**

Valeur moyenne : 13,8 µg/l  
Valeur maximale : 22,1 µg/l

**FLUOR**

Le fluor est un oligo-élément naturellement présent dans l'eau. La valeur maximale a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (taches sur l'émail des dents). A dose modérée, il est bénéfique pour prévenir les caries dentaires ; lorsque l'eau est peu fluorée, un complément peut être apporté sur recommandation de votre dentiste.

**Les teneurs en fluor sont conformes à la limite réglementaire de 1,5 mg/l.**

Valeur moyenne : 0,1 mg/l

Eau peu fluorée.

**AUTRES PARAMETRES**

De nombreux autres paramètres sont recherchés : paramètres liés à la structure naturelle des eaux, métaux, solvants chlorés, sous produits des traitements de l'eau, indicateurs de radioactivité,...

**Tous les paramètres mesurés sont conformes aux limites réglementaires.**

Les résultats du contrôle sanitaire sur votre commune sont disponibles sur le site : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)  
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet : <http://www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr>

**LORSQUE LA SAVEUR OU LA COULEUR DE L'EAU DU ROBINET PRESENTE UN ASPECT INHABITUEL,  
SIGNALER LE A VOTRE DISTRIBUTEUR D'EAU (VOIR FACTURE).**